

# **L'ETAT DES EMIRATS ARABES UNIS**

**Sagesse d'un homme , volonté d'une nation**

***Mémoire de géopolitique***

***du LCL ALZAABI Salem***

***dans le cadre de l'étude dirigée "Nations et nationalismes"***

**Directeur : M. Pierre SERVENT  
Ancien journaliste du MONDE  
Directeur de la communication de Vivendi Water**

**Avril 2002**

## Table des matières

<b>Table des matières</b> .....	1
<b>Introduction</b> .....	3

### 1. Première partie

#### La terre et sa population

##### 1.1. Chapitre premier

###### Les éléments géographiques, économiques, démographiques et culturels

1.1.1. Situation géographique .....	8
1.1.2. Superficie.....	9
1.1.3. Présentation géographique des E. A. U. ....	9
1.1.4. Les frontières inter-émirats .....	11
1.1.5. Les aspects démographiques.....	12
1.1.5.1 Tribus sans frontières .....	14
1.1.5.2 Liens de parentés entre certains gouverneurs.....	14
1.1.5.3. Ramifications tribales .....	14
1.1.6. Tribus et leur mode de vie .....	14
1.1.7. Les recensements et les estimations de la population .....	15
1.1.8. Culture.....	16
1.1.9. Economie .....	17

## 1.2. Chapitre second

### La région avant la création des E. A. U.

1.2.1. L'histoire avant l'arrivée des puissances occidentales .....	19
1.2.1.1. De la préhistoire jusqu'à l'Islam.....	19
1.2.1.2. La période de l'Islam.....	21
1.2.2. L'histoire après l'arrivée des puissances occidentales .....	22
1.2.2.1. Les Portugais.....	22
1.2.2.2. La course coloniale.....	23
1.2.2.3. Les Anglais : seul maître.....	25

## 2. Deuxième partie

### Les caractéristiques de l'Etat et de la nation

#### 2.1. Chapitre premier

##### Les caractéristiques de l'Etat

2.1.1. Qu'est-qu'un Etat .....	27
2.1.2. Application de la définition de l'Etat sur les E. A. U.....	29
2.1.3. Analyse critique .....	32

#### 2.2. Chapitre second

##### De la nation au nationalisme

2.2.1. Elaboration d'une définition.....	34
2.2.2. Analyse critique.....	37
2.2.2.1 La nationalité.....	38
2.2.2.2 L'immigration .....	39
2.2.2.3. Le nationalisme .....	41
<b>Conclusion</b> .....	43
<b>Bibliographie</b> .....	45
<b>Annexes</b> .....	49

## INTRODUCTION

Le 2 décembre 1971 est formée une fédération de plusieurs entités politiques dans la péninsule Arabique. En fait, des petits émirats du Golfe ont décidé de coexister sous un seul drapeau, de nommer un seul président et d'avoir en commun une seule capitale. Ainsi, un nouvel Etat est né dans le propre sens du terme. Les Emirats arabes unis ont vu le jour dans les frontières des émirats signataires de l'accord de la fédération. Certes, un tel événement n'a de commune mesure avec aucune expérience politique et diplomatique tout au long de l'histoire de l'humanité, même s'il existe des fédérations ou des confédérations regroupant de nombreux Etats, le processus d'unification, en soi, n'a jamais été aussi court.

### **Mais, une telle unification, n'est-elle pas le fait du hasard ?**

Dans la région les réactions contradictoires qui ont suivi la déclaration de la création de l'Etat ne peuvent que répondre à cette question. Certains pays se sont félicités de la nouvelle et ont reconnu sans hésitation un nouveau partenaire avec lequel les relations diplomatiques ont été établies, tandis que les deux grandes puissances de la région ont vu avec un œil méfiant l'émergence d'une nouvelle puissance dans la région, qui mettra fin à leurs ambitions expansionnistes. L'unification n'était pas, donc, un fait du hasard, mais une stratégie adoptée par ces petites entités afin d'éviter de se faire absorber par ses voisins.

Par ailleurs, nombreux étaient ceux qui s'attendaient à un effondrement précoce de la fédération. Malcom C. PEK résume cette situation en disant :

« Depuis sa création, les E. A. U. ont défié la prédiction pessimiste d'un effondrement précoce. Mais, les voilà, ils ont entamé la deuxième décennie de leur existence avec des perspectives plus concrètes, malgré les doutes qui continuent à planer sur son sort. »<sup>1</sup>

La rapidité de l'unification, ainsi que les attentes de son effondrement suggèrent cette question :

### **- Pourquoi s'attend-t-on à son effondrement ?**

Pour pouvoir répondre à cette question, un retour à l'historique du processus de l'unification nous semble important afin de mieux comprendre les circonstances qui laissent croire la précarité de ce nouvel Etat.

Le 16 janvier 1968, les Britanniques ont annoncé leur intention de se retirer en 1971 des pays du Golfe.<sup>2</sup> Cette décision devait intervenir dès l'indépendance de l'Inde, car la présence des Britanniques dans la région avait pour origine la protection des voies maritimes les reliant à leur plus grande colonie, mais ils ont renoncé à cette idée pour deux raisons : le retrait aurait favorisé une expansion soviétique dans la région, d'une part, et d'autre part, ces pays n'avaient pas de mouvements nationalistes, ce qui est imputable à la nature du système de gouvernement installé par les Britanniques eux-mêmes.<sup>3</sup>

Quoi qu'il en soit, les neuf émirats du Golfe : Bahreïn, Qatar, Abu Dhabi, Dubaï, Sharjah, Ras al-Khaimah, Ajman, Umm al-Qaiwain et Fujairah, désemparées par la décision britannique, ont cherché à créer une fédération. D'ailleurs, une première rencontre avait eu lieu le 18 février 1968 entre le Cheikh Zayed et le Cheikh Rachid à al-Semaih. A l'issue de cette rencontre, les deux Cheikhs ont convenu de mettre fin aux litiges frontaliers, de s'unifier sous un seul drapeau et d'adopter une politique commune en matière de relations internationales, de sécurité, d'éducation, de santé et d'immigration. Ils ont également appelé les autres émirats à faire partie de cette union.<sup>4</sup>

Pendant la période du 25 au 27 février 1968, les Cheikhs des neuf émirats se sont réunis à Dubaï et se sont accordés de constituer fédération qui est entrée en vigueur le 30 mars de la même année. Conformément à cet accord, un Conseil Suprême regroupant ces Cheikhs s'est tenu à plusieurs reprises en mai, en juin et en octobre 1968, puis en mai et en octobre 1969. Lors de la tenue du Conseil, quelques points de divergence ont surgis :

1- La nomination d'un président pour la Fédération : une compétition entre les chefs de Bahreïn, et Qatar, d'Abu Dhabi et de Dubaï a rendu impossible de statuer sur la nomination d'un président pour la fédération.

---

<sup>1</sup> Macom C. PEK, *A Venture In Unity*, Colorado; Boudler (Profiles, Nations of the Contemporary Middle East), 1986, p. 1.

<sup>2</sup> Salem al Jabir al SABAHA, *Les Emirats du Golfe* - traduit de l'arabe (Histoire d'un peuple), Paris; Librairie Arthène Fayard, 1980.p. 211.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 219.

<sup>4</sup> *Idem.*

2- Le choix d'une capitale : ces mêmes quatre émirats sont également entrées en concurrence pour choisir une capitale pour la fédération.

3- Le nombre de représentants de chaque émirat dans l'Assemblée fédérale provisoire et le système de vote : Bahreïn a opté, d'une part, pour une représentation proportionnelle à la population de chaque émirat, et a demandé, d'autre part, que la prise de décision soit à la majorité des deux tiers pour les questions importantes, et à la majorité simple pour les questions de procédures. Excepté Abu Dhabi, les autres émirats ont, bien au contraire, choisi la prise de décisions à l'unanimité.<sup>5</sup>

Suite à ce troisième point de divergence, le Conseil Suprême s'est scindé en deux groupes. Qatar, Dubaï et Ras al-Khaimah se sont opposées à Bahreïn et Abu Dhabi. Cette scission traduisait l'influence des deux grandes puissances de la région. Qatar et Ras al-Khaimah sont de tendance wahhabite<sup>6</sup> alors que Dubaï, troisième principauté de ce groupe, voulait ménager, à la fois, l'Iran en écartant Bahreïn de la fédération, et l'Arabie Saoudite en s'opposant à la nomination du Cheikh Zayed comme président. Il faut ici signaler que les liens familiaux et religieux réunissent, d'une part, Dubaï à Qatar, et, d'autre part, Qatar à Ras al-Khaimah, sans parler des problèmes tribaux et des contentieux frontaliers qui opposaient, depuis de nombreuses années, Qatar à Bahreïn et Abu Dhabi à Dubaï.<sup>7</sup> Quant aux quatre autres principautés, en l'occurrence Sharjah, Ajman, Umm al-Qaiwain et Fujairah, se sont rangés au côté d'Abu Dhabi. Etant pauvres, ils profitaient ainsi de la générosité du Cheikh Zayed.<sup>8</sup>

Malgré les divergences, les négociations ont continué et ont abouti le 27 février 1969 à la création de la fédération des neufs. Mais lors de la quatrième réunion du Conseil suprême, tenue à Abu Dhabi, le 21 octobre 1969, les Cheikhs étaient sur le point de trouver des solutions, lorsque l'agent politique britannique à Abu Dhabi est entré dans la salle de conférence pour prononcer un message du Résident britannique dans le Golfe qui conseillait aux Cheikhs la formation d'une fédération avec la bénédiction du gouvernement

---

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 221.

<sup>6</sup> Le Wahhabisme : Doctrine politico-religieuse née de l'étroite collaboration entre le réformiste puritain Muhammad Ibn 'Abd al-Wahhâb (1703-1792) et la dynastie fondée par le chef bédouin du Nadjd (Arabie centrale) Muhammad Ibn Sa'ûd. Le wahhabisme est donc à la fois un projet de réformisme islamique et un projet politique précis : celui d'unir, sous le sceptre des Sa'ûd, les Arabes de la péninsule Arabique avec le ciment de la nouvelle doctrine. (Pour plus de détails, Cf. *Encyclopédie Française*, Paris, éd. Librairie Larousse, 1976 (nouvelle édition 1988), Tome 20, p. 12738. )

<sup>7</sup> Salem al Jabir al SABAHA, *op. cit.*, p. 221.

de sa Majesté. Suite à cette intervention, le Cheikh de Qatar et le Cheikh de Ras al-Khaimah ont quitté la salle en protestation contre l'ingérence britannique. Bahreïn, étant relégué au niveau de petits émirats, alors qu'il était le plus peuplé et le plus évolué des neufs émirats s'est, à son tour, retiré des négociations.

L'échec de la création d'une fédération à neuf a donné naissance à trois pays indépendants. Bahreïn a proclamé son indépendance le 15 août 1971 et Qatar l'a suivi le 1<sup>er</sup> septembre 1971. Dans les autres émirats, la situation a évolué autrement. Lors d'une réunion à Dubaï, un plan d'union a été annoncé le 18 juillet 1971 donnant ainsi lieu à l'établissement d'une constitution provisoire dotée d'un Conseil Suprême réunissant les Cheikhs, d'un gouvernement et d'une Assemblée nationale. L'Assemblée comprenait 40 membres répartis de la façon suivantes : 8 pour Abu Dhabi, 8 pour Dubaï, 6 pour Sharjah, 6 pour Ras al-Khaimah, 4 pour Ajman, 4 pour Fujairah et 4 pour Umm al-Qaiwain. Mais le Cheikh de Ras al-Khaimah refusait d'adhérer au projet de l'union, estimant que son émirat devait avoir les mêmes privilèges que ceux d'Abu Dhabi et de Dubaï. Aussitôt que le projet a été connu, l'Iran déclare qu'elle ne reconnaîtrait aucune union dans la région tant que ses droits sur les îles d'Abu-Musa et de la petite et la grande îles de Tunb, qui commandent l'accès du golfe, ne sont pas admis et ses forces ont occupé le 30 novembre 1971 les trois îles. Le 2 décembre 1971, a été proclamée l'indépendance des Emirats arabes Unis (E. A. U.) sans Ras al-Khaimah. Mais, après deux mois d'hésitation, le Cheikh de Ras al-Khaimah a décidé de s'intégrer à l'union en février 1972.

**Un tel processus d'unification ne laisse-t-il pas s'attendre à la précarité de l'avenir de cet Etat ?**

Trois années de laborieuses palabres nous ont montré que les différences peuvent surgir à tout moment, d'où les attentes d'un éclatement des E. A. U. Cependant, la fédération a déjà fêté son trentième anniversaire et aucun incident susceptible de perturber l'harmonie du fonctionnement de son système de gouvernement n'a été signalé.

Cette étude aura pour objectif de tirer au clair les raisons pour lesquelles les E. A. U. ont survécu contre toute attente d'effondrement. Elle comporte deux parties dont la première,

---

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 223.

divisée à son tour en deux chapitres, abordera ce pays de façon à ressortir, dans le premier chapitre, ses caractéristiques géographiques, économiques, démographiques, culturels alors que le deuxième chapitre sera axé sur l'histoire afin de dégager les grandes lignes de la formations des émirats et de placer la population dans le contexte géopolitique actuel de la région. La deuxième partie se divise, elle aussi, en deux chapitres. Le premier sera consacré à l'étude de l'Etat dans le sens juridique du terme pour comprendre les structure de la fédération ainsi que son fonctionnement, et ce moyennant des définitions relatives à la notion d'Etat en sciences politique et juridiques. Quant au deuxième chapitre, il traitera la population de cet Etat en tant que nation.

Enfin, l'accent sera mis sur les conclusions tirées du corpus de l'étude afin de prévoir l'évolution des choses dans l'avenir.

## 1. Première partie

### La terre et sa population

#### 1.1. Chapitre premier

##### **Les éléments géographiques, économiques, démographiques et culturels.**

On ne peut pas étudier un pays sans le situer dans son contexte géographique et connaître ses habitants et leur mode de vie. Pour les E. A. U., cette étude permettra de sortir des éléments qui deviennent des références lors de l'analyse de la formation de l'Etat et de sa spécificité nationale.

##### **1.1.1. Situation géographique :**

Les E.A.U. se situent entre les latitudes 22° et 26.5° nord et les longitudes 51° et 56.5°est. Ils font partie intégrante des pays de la péninsule Arabique et ils partagent des frontières à l'ouest avec l'Arabie Saoudite (457 kilomètres)<sup>9</sup> et au sud le Sultanat d'Oman (410 kilomètres). Ils donnent également sur le golfe Arabique à proximité du détroit d'Ormuz. Quant à la longueur de ses côtes, elle semble être imprécise. La revue annuelle des Emirats arabes unis<sup>10</sup> précise que le pays est bordé d'environ 700 km de côte, dont 100 km en golfe d'Oman. D'après l'Encyclopédie Universalis<sup>11</sup>, les E.A.U. s'étendent sur 500 km de long du golfe Arabique, au sud de la péninsule de Masandam et possèdent 75 km de côte sur le golfe d'Oman.

---

<sup>9</sup> Longueur de frontières avec l'Arabie Saoudite et Oman. Cf. D. et M. Frémy, *QUID 2002*, éd. Robert Laffond, Paris, septembre 2001, p. 1059.

<sup>10</sup> *Revue annuelle des Emirats arabes unis 2000/2001*, Londres; Trident en collaboration avec le ministère de l'Information et de la Culture des E. A. U., 2001p. 29.

<sup>11</sup> *Encyclopaedia Universalis*, (Corpus 8 Egypte – Etrusques), Malesherbes;Edition France S.A., 1995, p. 224.

### **1.1.2. Superficie :**

En matière de superficie, les sources ne s'accordent pas non plus. A ce sujet, l'Encyclopédie Universalis rapporte que « la superficie des E.A.U. est de 77830 km carrés selon certains, de 83600 km carrés selon d'autres, preuve de l'imprécision des frontières, souvent contestées par les voisins ». <sup>12</sup>

### **1.1.3. Présentation géographique des Emirats arabes Unis :**

Les E. A. U. se divisent, grosso modo, en quatre régions géographiques: la côte ainsi que la plaine côtière, le désert intérieur, les plaines du plateau et les montagnes rugueuses. Une autre description, plus pittoresque, utilise une métaphore dans laquelle "hajar" (roche) divise le pays en "dhahera" (dos) et "batina" (ventre) pour désigner les montagnes qui séparent le large littoral donnant sur le golfe Arabique du littoral étroit de la mer d'Oman <sup>13</sup>.

#### **Abu Dhabi :**

Pour des fins purement administratives, il est divisé en trois régions principales <sup>14</sup>. La première région comprend la ville d'Abu Dhabi, qui est à la fois la capitale de l'émirat et la capitale fédérale. La deuxième région de l'émirat, appelé Région Est, a pour capitale al-Ain. Contrairement à la majeure partie du pays, cette région est fertile et verdoyante. En fait, elle bénéficie d'importantes ressources en eau souterraine, qui alimentent de nombreux puits artésiens. Le troisième secteur d'Abu Dhabi, appelé la Région ouest, comprend 52 villages <sup>15</sup> et a pour capitale Bida Zayed. Dans cette région se trouve une vaste zone forestière comptant plus de 20 millions d'arbres à feuilles persistantes, et couvrant au moins 100.000 hectares. Il s'y trouve également les principaux champs pétroliers côtiers du pays. Bordé de plus de 400 km de côtes, l'émirat d'Abu Dhabi possède, outre les régions intérieures, un certain nombre d'îles importantes, dont Das, Mabassaz, Zinku et Arzanah, à proximité desquelles sont situés les principaux champs pétroliers off-shore. (Voir carte des E. A. U. en annexe)

---

<sup>12</sup> *Idem.*

<sup>13</sup> PEK Malcom C., *op. cit.*, p. 6.

<sup>14</sup> Revue annuelle des E.A.U. *op. cit.*, p. 32..

**Dubaï :**

L'émirat de Dubaï s'étend le long de la côte du golfe Arabique<sup>16</sup> sur environ 72 km. La ville de Dubaï est construite en bordure d'une étroite crique sinueuse de 10 km de long, qui sépare la partie sud, appelée Bur Dubaï, de la Zone nord de Deira. Barr Dubaï et Deira sont reliés par deux ponts ainsi que par un tunnel qui passe sous la crique. Dans ce même émirat, se situent la plage de Jumeirah, le port de Jebel Ali et la ville de Hatta qui constitue un carrefour à partir duquel partent les routes vers l'intérieur du pays.

**Sharjah :**

L'émirat de Sharjah s'étend sur environ 16 km de la côte du golfe Arabique<sup>17</sup>, et sur plus de 80 km vers l'intérieur. Par ailleurs, trois enclaves appartenant à cet émirat sont situées sur la côte est, en bordure du golfe d'Oman. Il s'agit de Kalba, Khor Fakkan et Dibba al-Husn. Elle englobe d'importantes oasis, dont la plus célèbre est Dhaid, où l'on cultive une vaste gamme de légumes et de fruits sur ses terres fertiles. Khor Fakkan est pour Sharjah un important port sur la côte est. Deux îles au large lui appartiennent également : Abu Musa, qui est sous l'occupation militaire de l'Iran depuis 1971, et Sin Abu Nuair.

**Ajman :**

Situé juste au nord-est de la capitale de Sharjah<sup>18</sup>, ce petit émirat, en terme de superficie, comprend quelques communes desquelles on peut citer, outre la ville d'Ajman, un village agricole, situé dans les montagnes à 110 km au sud-est de la ville et la région de Manama.

**Umm al-Qaiwain :**

Avec une côte de 24 km, Umm al-Qaiwain est situé entre Sharjah au sud-est et Ras al-Khaimah en nord-est<sup>19</sup>. Sa frontière intérieure s'étend sur environ 32 km à partir de la côte. La ville d'Umm al-Qaiwain, capitale de l'émirat, est située sur une étroite péninsule

---

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>18</sup> *Idem.*

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 38.

qui encercle une large crique de 1 km de large et de 5 km de long. On peut également citer l'oasis Falaj al-Mu'alla et l'île de Sinayah.

### **Ras al-Khaimah :**

C'est l'émirat situé le plus au nord de la côte occidentale des E.A.U<sup>20</sup>. Il est bordé sur environ 64 km de côte par le golfe Arabique et adossé à un arrière-pays fertile avec une enclave au cœur des Monts Hajar vers le sud-est. Les deux parties de l'émirat ont des frontières communes avec le Sultanat d'Oman. Ras al-Khaimah possède un certain nombre d'îles, dont celles de la grande Tunb et de la Petite Tunb, occupées par l'Iran depuis 1971. Le Khor de Ras al-Khaimah divise la ville en deux parties reliées par un grand pont : une partie occidentale, le vieux Ras al-Khaimah, et une partie orientale, Al-Nakheel. Il convient de citer la région industrielle de Khor al-Khumair, le district de pêche traditionnelle de Rams, la région agricole de Digdgga, la ville touristique de Khatt, célèbre pour ses sources thermales, et Masafi, connue pour ses sources naturelles et ses vergers ainsi que Wadi al-Qawr, qui est une vallée dans les montagnes du Sud.

### **Fujairah :**

A l'exception de quelques petites enclaves qui appartiennent à Sharjah, Fujairah, qui compte plus de 90 km de côte, est le seul émirat situé en bordure du golfe d'Oman. Les Monts Hajar longent la plaine côtière fertile occupée par la population. La ville touristique de Dibba al-Fujairah est un important centre d'agriculture et de pêche.

### **1.1.4. Les frontières inter-émirats :**

Avant l'exploration du pétrole, les frontières n'étaient pas précises et la question de les définir n'a été soulevée qu'au moment de l'attribution des concessions aux sociétés pétrolières. D'ailleurs, les concessions étaient enregistrées aux noms de différents Cheikhs, ce qui a contribué au maintien du système politique.<sup>21</sup>

---

<sup>20</sup> *Idem.*

<sup>21</sup> Rosemarie SAID ZAHLAN, *The Making of the Modern Gulf States*, London; Unwin Hyman (The Making of the Middle East), 1989, p. 17.

Le tableau suivant fait apparaître les différences entre les superficies des émirats, publiées en 1980 et en 2001. Il montre également l'absence d'équilibre quant la comparaison entre la superficie d'Abu Dhabi par rapport à celles des autres six émirats:

EMIRAT	SUPERFICIE EN 1968 <sup>22</sup>	SUPERFICIE EN 2001 <sup>23</sup>	SUPERFICIE PAR RAPPORT A CELLE DE L'ETAT <sup>24</sup>
Abu Dhabi	67000	67340	86,7 %
Dubaï	3900	3885	5 %
Sharjah	2600	2590	3,3 %
Adjam	160	259	0,3 %
Umm al-Qaiwain	480	777	1 %
Ras al-Khaimah	1700	1680	2,2 %
Fujairah	1300	1165	1,5 %

### **1.1.5. Les aspects démographiques**

Les autochtones des E.A.U. sont majoritairement d'origine arabe. Malcom Pek dit au sujet de cette appartenance:

«Nous affirmons savoir que les migrations des tribus arabes pendant le premier siècle de l'ère chrétienne ont joué un rôle important dans le peuplement de cette terre, et lui ont donné, avec l'arrivée de l'Islam au début du septième siècle, une empreinte prononcée.»<sup>25</sup>

Or, le pays a connu, tout au long de son histoire, des migrations qui ont modifié la composition de sa population. Quoi qu'il en soit, les Emiriens<sup>26</sup> d'aujourd'hui prétendent presque tous une descendance arabe. En générale, les Arabes des E.A.U. représentent les deux classements de tribus arabes, étudiés par les généalogies de la péninsule Arabique depuis la période anté-islamique. Donald Hawley a résumé l'appartenance de ces tribus en disant :

<sup>22</sup> Le tableau est puisé dans une liste dressée par Al SABAH, dans laquelle il indique que l'estimation de la population date remonte à 1968. En même temps, pour désigner les sept émirats des E.A.U., l'auteur a employé la nomination suivante ( les Emirats de la côte d'Oman ), Cf. Salem al Jabir al SABAH, *op. cit.*, p. 11.

<sup>23</sup> Revue annuelle des E.A.U. *op. cit.*, pp; 32-40.

<sup>24</sup> Idem.

<sup>25</sup> Malcom C. PEK, *op.cit.*, p 24.

<sup>26</sup> Ayant un passeport des E. A. U.

«Les habitants actuels descendent des deux principales lignées arabes: les tribus yéménites, originaires du sud d'Arabie, lesquels s'identifie à un seul père "Qahtan"; les tribus de Nizar ou les "Adnan" ont émigré du nord-ouest d'Arabie et cette différence d'origine est à la base de la distinction entre la faction "Hinaoui" et la faction "Ghafiri", qui perdure jusqu'à nos jours: es "Hiaoui" représentant généralement les tribus yéménites et les Ghafiri étant les descendants d'Anan., mais après des siècles de différence, la distinction entre les deux factions s'estompe de plus en plus.»<sup>27</sup>

Nous n'allons pas apporter des précisions sur l'appartenance des tribus à l'une ou à l'autre des deux factions : Hinaoui ou Ghafri. Bien évidemment, une étude exhaustive sur cette question nous paraît sans utilité dans le cadre de notre travail. Mais nous allons procéder autrement. Une liste de tribus sera dressée en fonction de leur positions géographiques dans les émirats d'aujourd'hui et cette liste est puisée, pour simplifier, dans une seule source : Global Arabic Encyclopaedia.<sup>28</sup> Ce tableau, bien que concis, nous permettra de dégager quelques remarques essentielles sur la population d'appartenance arabe aux E.A.U. Sans doute, ces remarques feront l'objet d'un commentaire additionnel qui pourrait mettre en évidence des données pertinentes au développement de la présente étude. Il est également à noter que cette liste contient des exemples très représentatifs et nous ne pouvons en aucun cas prétendre une démarche méthodique dans le choix de ces tribus, lesquelles sont citées d'une façon arbitraire dans un texte bref n'ayant pour but que de donner une vue globale des Emirats arabes unis. Cette liste est présentée dans le tableau ci-dessous:

EMIRATS	TRIBUS
Abu Dhabi	Bani Yas (al-Nahyan), al-Dhawaher, al-Awamer, al-manasir
Dubaï	Bani Yas (al-Maktoum), al-Manasir, al-Bou-Muhair, al-Shuwaihayoun
Sharjah	Al-Bou-Muhair, al-Naqbioun, al-Ali, al-Qawassim, al-Nuaim
Ras al-Khaimah	Al-Hubous, al-Shuhuh, al-Qawassim
Umm al-Qaiwain	Al-Bou-Muhair, al-Jaffala, al-Ali
Fujairah	Al-Sharquyion
Adjam	Al-Shugous, al-Rumaithat, al-Nuaim

<sup>27</sup> Donald HAWLEY, *The Crucial States*, London, George Allen Unuin LTD, 1970, p. 42.

<sup>28</sup> *Global Arabic Encyclopaedia*, Riyad ; Encyclopaedia Works Publishing & Distribution, 1996, pp . 655-657.

A partir de ce tableau, les trois remarques suivantes vont nous montrer la complexité de la structure des tribus qui s'identifient à une seule nation:

#### **1.1.5.1 Tribus sans frontières :**

La tribu al-Bou-Muhair se trouve dans cinq des émirats alors que la présence de nombreux tribus telles qu'al-Manasir et al-Nuaïm est constatée dans au moins deux émirats. Ainsi, nous pouvons déduire que les frontières politiques n'ont pas d'impact direct sur le mouvement des tribus de la zone. Il est à montrer que le mouvement des tribus peut également traverser les frontières inter-émirats. Les Dhawahirs, par exemple, se trouvent à la fois à Abu Dhabi, à Oman et en Arabie Saoudite. Il en va de même pour les al-Suwaidan, lesquels vivent aussi bien à Qatar qu'à Abu Dhabi.

#### **1.1.5.2. Les liens de parenté entre certains gouverneurs :**

On sait bien que les gouverneurs d'Abu Dhabi et de Dubaï appartiennent tous les deux à la tribu de Bani Yas. Ce même cas s'applique également aux gouverneurs de Sharjah et de Ras al-Khaimah, lesquels portant le même nom : al-Qassimi.

#### **1.1.5.3. Les ramifications tribales :**

Il est difficile de tracer avec précision les tribus aussi bien dans les E.A.U. que dans les autres pays de la région du fait des ramifications des clans qui changent de noms tout en ayant la même origine comme c'est le cas de la tribu Bani Yas, sous laquelle sont classées de nombreuses sous-tribus et clans comme al-Suwaidan, al-Rumaihat, al-Qubaisat, al-Awamir, al-Mazarie, al-Miheirbioun, al-Ghaithioun, al-Ahmed, al-Hawamil, al-Nahyan, etc.<sup>29</sup>. Ce même type de ramification ne se limite à la seule tribu des Bani Yas, mais de nombreuses tribus se divisent aussi en sous-tribus et clans. A titre d'exemple, al-Romayhioun, al-Khailioun et al-Bin-Butti descendent tous de la tribu al-Manasir, quant à al-Bu-Shams et al-Darawish, ils ne sont que des sous tribus de al-Nuaïm.

#### **1.1.6. Les tribus et leur mode de vie :**

Les tribus des E.A.U. ont adopté, et jusqu'à un passé très récent, deux modes de vie suivant leur situation géographique. Certaines tribus, installées dans les zones côtières,

---

<sup>29</sup> Xavier Beguin BILLECOCQ, *Les sept dynastie Souveraines des E. A. U.*, Paris; Beguin-Billecocq, 2000, pp. 83-86.

dépendant de la mer dans leurs activités économiques et leurs moyens de subsistance. Al-Zaab et al-Qawasim font les meilleurs exemples. En revanche, les tribus installées à l'intérieur du pays comme al-Darmakioun et al-Kaab, ont adopté une mode de vie bédouine. Cette distinction tribale n'empêche pas qu'une tribu peut exercer à la fois les activités économiques des deux catégories. Al-alsuwaidan, par exemple, profite selon les saisons des deux modes de vie. M. Xavier Beguin Billecocq dit à ce sujet:

«Autrefois, pendant l'hiver, les tribus restaient à l'intérieur des terres, tirant leur subsistance de l'élevage et de l'agriculture [et] l'été, elles se rendaient sur les côtes pour participer à la pêche des perles.»<sup>30</sup>

### **1.1.7. Les recensements et les estimations de la population**

La population des E. A. U. est estimée à 3 million d'habitants environ.<sup>31</sup> Mais, il faut noter que les étrangers représentent plus des trois quarts de la population. Nous n'avons pas trouvé de sources récentes qui précisent le nombre des autochtones. Cependant, nous avons élaboré le tableau suivant pour montrer la comparaison entre l'évolution en pourcentage de la population de chaque émirat:

Emirat	Population en 1968 <sup>32</sup>		Population en 1999 <sup>33</sup>	
	en nombre	en % (calculé)	en nombre (calculé)	en %
Abu Dhabi	46.375	25,89 %	1.157.700	38,59 %
Dubaï	58.971	32,92 %	867.600	28,92 %
Sharjah	31.668	17,68 %	503.100	16,77 %
Ras al Khaïmah	24.387	13,61 %	174.000	05,80 %
Ajman	4.246	2,37 %	156.900	05,23 %
Fujairah	9.744	5,44 %	95.100	03,17 %
Umm al Qaiwain	3.744	2,09 %	44.700	01,49 %

<sup>30</sup> Xavier Beguin BILLECOCQ, *La fabuleuse histoire de la Côte des Perles*, Paris; Relations Internationales et Culture S. A., 1995, p. 18

<sup>31</sup> Revue annuelle des E. A. U., *op.cit.*, p. 30.

<sup>32</sup> Salim al Jabir al SABAH, *op. cit.*, p. 11.

<sup>33</sup> Revue annuelle des E. A. U., *op.cit.*, p. 30.

. Les chiffres inclus dans le tableau ci-dessus ne feront pas l'objet d'un commentaire en raison du manque du nombre exact des immigrés dans la population. Toutefois, une seule source donne des précisions sur la composition de la population des E. A. U., laquelle dépend du recensement de 1991. D'après ce recensement, la population se compose sur le plan ethnique de la façon suivante:

- 87,1 % Arabes dont 30,7 % autochtones,
- 09,1 % Indo-Pakistanaïis,
- 01,7 % Iraniens,
- 00,8 % Blochis,
- 00,8 % Africains,
- 00,2 % Britanniques,
- 00,1 % Américains
- 00,2 % Autres.<sup>34</sup>

L'immigration, notamment en provenance des pays arabes, a considérablement augmenté le nombre de la population, ce qui peut interpréter comme une croissance anormale. Cette croissance anormale a eu un impact négatif sur la structure démographique du pays, a savoir: le nombre d'hommes a atteint 60 % des habitants et la classe d'âge 20-45 ans a constitué 50,4 % de la population.<sup>35</sup>

### **1.1.8. Culture:**

Les traditions culturelles sont fondées sur le patrimoine arabo-islamique et sur les compétences dont les habitants dépendaient par le passé et qu'exigeaient les difficultés de la vie dans une région désertique, de l'agriculture en oasis, de la pêche, et de l'exploitation des perles. Equitation, fauconnerie, courses de dromadaires, courses de chaloupes et de dhaws<sup>36</sup>, danses folkloriques, musique et poésie sont des activités qui font partie de cette expression ethnique.

---

<sup>34</sup> *Global Arabic Encyclopaedia*, Riyad ; Encyclopaedia Works Publishing & Distribution, 1996, p. 640.

<sup>35</sup> Moza Ghubash GHUBASH Moza, *al-tanmia al-bashariyyah fi dawlat al-imarat* (le développement démographique aux E. A. U), Abu Dhabi; Cultural Foundation Publications, 1996, pp. 38-39.

L'artisanat a joué un rôle important dans la société des pays du Golfe. Textiles et joailleries sont produits ainsi que le travail en bois dans la construction navale et l'architecture intérieure. Quant à la poésie, elle est orientée vers des thèmes religieux et bédouins.<sup>37</sup> Les arts populaires se diversifient en fonction de l'évolution de la société, mais il est constaté que ces arts sont entremêlés de façon que l'on ne peut limiter les zones où ils sont pratiqués par les frontières d'un émirat.<sup>38</sup>

### **1.1.9. Economie:**

Le pétrole reste le socle économique du pays, sa part dans le P.N.P. a été limitée à 35 % en 1997, contre 70 % en 1970, et a procuré 44 % des recettes d'exportation en 1997 contre 94 % en 1980. Les E. A. U. ont massivement investi dans l'industrie, y compris pétrochimique, afin de réduire leur dépendance des cours très volatils du brut. La diversification a aussi revêtu la forme de zones franches. Ces zones, largement ouvertes aux investisseurs étrangers, sont dotées d'une fiscalité de services alléchants. D'autre part, le pays a, depuis 1990, misé sur le tourisme.

Le ci-dessous montre la distribution de la P. N. B. dans les différents émirats:

EMIRAT	P.N.B. PAR EMIRATS	P.N.B. PAR HABITANT
Abu Dhabi	55,32 %	23.929 \$
Dubaï	27,88 %	16.094 \$
Sharjah	9,88%	9,838 \$
Ras al Khaïmah	2,81%	8,076 \$
Ajman	1,28 %	6,047 \$
Fujairah	1,51 %	7,955 \$
Umm al Qaiwain	0,64 %	7,154 \$

<sup>36</sup> Bateau traditionnelle.

<sup>37</sup> Malcom C. PEK, Historical Dictionary of the Gulf Arab States, Lanham & London; The Scarecrow Press (Asian Historical Dictionaries - no 21), 1971, p. 21.

<sup>38</sup> Association al Nakheel pour les arts populaires à Ras al Khaimah, *Lamahat an turath wa folklore mujtamaa al Imarat* (Aperçu sur le patrimoine et le folklore des Emirats), Abu Dhabi; Cultural Foundation Publications, 1996, p. 25.

Pour conclure, il est incontestable que l'émirat d'Abu Dhabi pèse plus lourd que tout autre émirat aussi bien sur le plan démographique que sur le plan de superficie sans parler de ses atouts économiques comme le montre le P.N.B., d'où il a bénéficié d'un certain nombre de marques de Souveraineté telles que la présidence de la fédération et la capitale. Cependant, la descendance presque commune de la population autochtone ainsi que la dispersion des tribus et leurs ramifications à travers les frontières font des facteurs d'unité de manière à limiter l'hégémonie d'un émirat sur les autres.

Par ailleurs, un problème peut, à la longue, survenir, suite à l'augmentation des étrangers dans le pays.

## Première partie

### 1.2. Chapitre second

#### La région avant la création de l'Etat

Les E.A.U. n'a pas d'histoire propre à l'ensemble de ses territoires avant le 2 décembre 1971, date à laquelle a été créée la fédération. Cependant, les faits historiques de certaines parties des territoires de cet Etat seront abordés dans ce chapitre de façon à éclaircir les circonstances dans lesquelles ont évolué les habitants de la région ainsi que le système traditionnelle de gouvernement. Ce système est indissociable de l'absence des frontières politiques telles que nous les connaissons aujourd'hui. Cette absence de frontière pourrait nous amener à traiter des événements historiques qui ont eu lieu dans toute la région du Golfe. Ces événements ont eu des retombées directes ou indirectes sur l'histoire d'un ou de plusieurs émirats de l'actuel Etat des E.A.U. Un auteur inconnu résume cette situation en disant :

«Les Emirats de la région formaient autrefois un ensemble indivisible dans lequel se sont noués les pratiques politiques et les événements historiques au point où nous ne pouvons pas parler d'un émirat sans être amené à aborder un autre émirat ou même l'ensemble des sept émirats, voire tous les Etat actuel du Golfe.»<sup>39</sup>

#### **1.2.1. L'histoire des E.A.U. avant l'arrivée des puissance occidentales :**

##### **1.2.1.1. De la préhistoire jusqu'à l'Islam :**

De cette période, Malcom C. Pek, constate « qu'il existe peu d'indice éclairant les siècles entre l'an 1000 avant J.-C. et la fin du 16<sup>ème</sup> siècle, période où l'histoire de la région du Golfe se croise avec celle de l'Europe. Tomkinson dans son livre (*An Insight & a Guide*)<sup>40</sup> a considéré tous ces longs siècles comme (un vide) dans l'histoire des E.A.U.»<sup>41</sup>

<sup>39</sup> Sans auteur, *L'Etat des Emirats Arabes Unis*, (Travail scolaire), p. 1.

<sup>40</sup> Macom C. PEK, *A Venture In Unity*,, *op. cit.*, p. 24.

L'absence d'une histoire écrite détaillée est bien trop souvent interprétée comme un manque d'histoire ou des faits historiques. Dans le cas des E.A.U., cette impression est fautive comme l'ont montré les recherches archéologiques et historiques. Depuis 1959, où les premières fouilles ont été réalisées sur l'île d'Umm al-Nar près d'Abu Dhabi, les archéologues ont réussi à retracer les pas des tous premiers habitants de la région depuis les déserts et les îles d'Abu Dhabi à l'ouest jusqu'aux montagnes de Fujairah à l'est. Ces travaux ont révélé l'existence d'une population remontant à la fin de la préhistoire, et exploitant avec compétence son environnement.

En 3000 avant J.-C. environ, les outils en cuivre ont commencé à remplacer ceux en pierre. Vers 2300 av. J.-C., le bronze était de plus en plus utilisé. Sans entrer dans les détails de ces études, le passage suivant, extrait de la revue annuelle des E. A. U., nous semble suffisant pour projeter de la lumière sur cette période de l'histoire de la région : «Bien que nous ne sachions pas comment ces gens s'appelaient, des sources provenant de Mésopotamie (l'Irak d'aujourd'hui) désignent cette région sous le nom de Magan, et les archéologues ont subdivisé la civilisation de l'âge de bronze des E.A.U, située entre 3000 et 1300 av. J.-C. environ, en trois périodes : Hafit, Umm al-Nar et Wadi Suq.»<sup>42</sup>

A cette époque, la région faisait un grand commerce avec la vallée de l'Indus, l'Iran et la Mésopotamie, et importait des marchandises de pays aussi lointains que le nord de l'Afghanistan actuel (anciennement la Bactriane).

A partir de 800 av. J.-C. environ, les échanges avec l'Iran occidentale, l'Assyrie et le Yémen, ont été constatés. A la fin du cinquième siècle av. J.-C., sous Darius l'empire perse a étendu son influence à la région, alors connue sous le nom de Maka. Au 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C., la capitale de la région, Spasinon Charax, était un important centre de commerce et c'est probablement d'ici que de vastes quantités de verre romain, exportés de la Méditerranée en passant par Palmyre en Syrie et de là par voie de terre jusqu'en Irak du Sud, sont arrivées jusqu'à la côte de l'émirat d'Umm al-Qaiwain et les terres à l'intérieur de l'émirat de Sharjah.

---

<sup>41</sup> Idem.

<sup>42</sup> La revue annuelle des E. A. U., *op. cit.*, p. 43.

Peu de temps après, la région est passée sous influence de l'empire Sassanide. Vers le quatrième siècle, le Christianisme Nestorien s'était répandu, sous les Sassanides, jusqu'aux côtes d'Abu Dhabi, comme en témoignent les complexes monastiques découverts sur Sir Bani Yas.

### **1.2.1.2. La période de l'Islam :**

Dès le début de l'Islam, les messagers du prophète Mahomet ont été envoyés dans la région. Omar ibn abi al-'ÂS est arrivé à Oman et à Sohar alors que Abi al-'a al-Hadrami a apporté la religion à Bahreïn.<sup>43</sup> L'introduction de l'Islam vers 630 a entraîné non seulement l'expulsion des dernières forces perses mais a également conduit à l'intégration de la région dans le tissu plus complexe du développement politique qui affectait l'ensemble du Moyen Orient.<sup>44</sup> Mais des faits historiques particuliers se sont déroulés dans cette région et méritent d'être signalés. En effet, une partie de la population, commandée par Laqit Ibn Malek, s'est apostasiée après le décès du prophète Mahomet.<sup>45</sup> La réaction du premier Calife Abu Bakr, concernant le rétablissement de l'Islam, était décisive. Trois expéditions militaires ont été envoyées et des batailles se sont éclatées dans la région. C'est à la ville de Dibba, actuellement à Ras al-Khaimah, où s'est réfugié le leader des apostats, Laqit Ibn Malek, que les expéditions du Calife ont remporté la victoire et ont mis fin à la rébellion.<sup>46</sup>

Cette région préoccupait particulièrement les Souverains Umayyades et Abbassides successifs au Nord, et bien qu'Oman ait été le plus souvent leur cible, ils passaient par des portes, comme Julfar, ouvrant sur les Eimrats.

Au 10<sup>ème</sup> siècle, la région d'Oman et de l'actuel E.A.U. tombe sous le contrôle de la dynastie des Buyides.<sup>47</sup> L'expansion commerciale entre le 10<sup>ème</sup> et le 15<sup>ème</sup> siècles a entraîné la prolifération des routes commerciales intérieures.

### **1.2.2. L'histoire après l'arrivée des puissances occidentales**

---

<sup>43</sup> Global Arabic Encyclopaedia, *op. cit.*, p. 641.

<sup>44</sup> La revue annuelle des E. A. U., *op. cit.*, p. 44.

<sup>45</sup> Global Arabic Encyclopaedia, *op. cit.*, p. 641.

<sup>46</sup> La revue annuelle des E. A. U., *op. cit.*, p. 46.

<sup>47</sup> *Idem*

### **1.2.2.1. Les Portugais :**

Les Portugais étaient les premiers occidentaux à contrôler la navigation sur les mers de la région afin de protéger leur commerce avec l'Inde. Des contacts ont été établis entre les Portugais et les indigènes de la région. Don Donate Barbosa, compagnon de Magellan, a tiré une conclusion basée sur ces contacts : «les habitants de Julfar sont des gens de valeur, grands navigateurs et commerçants de gros.»<sup>48</sup>

Mais les Portugais ont fini par dominer la région militairement. Alfonso de Albuquerque a conquis l'île d'Ormuz en 1507<sup>49</sup>, mettant ainsi fin au royaume d'Oman qui a perduré pendant des siècles. Les bateaux portugais ont petit à petit envahi la côte et ont détruit la ville de Khor Fakkan.<sup>50</sup> Pour confirmer leur domination, les Portugais n'ont pas tardé à construire une série de forts à Dibba, Bidya, Khor Fakkan et Kalba. En réalité, ces édifices, souvent décrits comme portugais, étaient des forteresses érigées par les Cheikhs arabes locaux alliés des Portugais, dont l'influence dans la région a été à la fois de courte durée et superficielle.<sup>51</sup>

La présence portugaise, comme nous l'avons déjà dit, n'avait pour but que la protection des routes maritimes avec l'Inde et de ce fait, la présence portugaise dans la région était marquée par la domination, l'exploitation et une hostilité agressive à l'égard de la culture islamique et les habitants de la région<sup>52</sup>. Les Portugais, tout au long de leur présence, ont fait face à de nombreuses tentatives visant à les déloger. Ils devaient affronter l'Iran sous la dynastie Séfévide, la Turquie ottomane, les Néerlandais et les Anglais et, en outre, la résistance de la population indigène des ports du Golfe (Sharjah et Ras al-Khaimah).

### **1.2.2.2. La course coloniale :**

---

<sup>48</sup> Xavier Beguin BILLECOCQ, *Les sept dynastie Souveraines des E. A. U., op. cit.*, p. 13.

<sup>49</sup> Faleh HANZAL, *al-Arab wa al-Burtgal fi al-Tareikh - de 711 à 1720* (Les Arabes et les Portugais dans l'histoire), Abu Dhabi; Cultural Foundation Publications, 1997, p. 160.

<sup>50</sup> Malcom C. PEK, *A Venture In Unity op. cit.*, p. 27.

<sup>51</sup> La revue annuelle des E. A. U., *op. cit.*, p. 50.

<sup>52</sup> Malcom C. PEK, *A Venture In Unity op. cit.*, p. 27.

L'émergence des Anglais comme grande puissance maritime, après leur victoire sur la flotte espagnole « Armada » en 1588<sup>53</sup>, a changé la donne de la politique coloniale dans la région. Sous le prétexte d'exterminer la piraterie et la traite, ils se sont installés dans le Golfe pour surveiller la route maritime reliant l'Europe à leur empire en Inde. Les Hollandais, quant à eux, ont épaulé les Anglais dans l'unique but de chasser les Portugais de la région. C'est en 1635 que les deux nouvelles puissances ont réussi à écarter les Portugais de la région. Toutefois, la concurrence commerciale a fini, encore une fois, à attirer une nouvelle puissance. Il s'agit des Français. Les Anglais, les Français et les Hollandais ont établi des comptoirs commerciaux dans les principales villes du golfe. Ils se sont unifiés contre la guérilla menée par certains tribus du Golfe : au début du 18<sup>ème</sup> siècle, les Hollandais se sont chargés de surveiller la mer Rouge, les Anglais des mers méridionales indiennes et les Français du Golfe. Mais ce partage régional est troublé par les guerres européennes : Durant la guerre des sept ans, une unité française a investi et a détruit, en 1759, le comptoir britannique de Bandar Abbas.<sup>54</sup>

Outre les contentieux entre la France et l'Angleterre, l'expédition française en Egypte (1798-1801), les visées de Bonaparte sur les Indes ont accru l'enjeu.<sup>55</sup> Dès 1798, les Anglais ont réussi à conclure avec le Sultan de Mascate, gardien naturel du Golfe, une alliance explicitement destinée à exclure la France de la région.

Entre-temps, les indigènes ne restaient pas comme simple observateurs. Al-Qawasim ont déclenché une véritable guerre navale dans le Golfe contre les Anglais. Mais après plusieurs batailles, ils étaient contraints de signer, le 6 février 1806, un traité de paix. Cependant, al-Qawasim ont, quelque temps après, demandé à la Compagnie britannique des Indes d'acquitter un droit de passage dans le Golfe. C'est ainsi qu'a commencé une nouvelle guerre. Malgré l'incendie de Ras al-Khaimah, al-Qawassim, soutenu par les Wahhabites, ont réussi en 1809 à repousser victorieusement les Britanniques. Par ailleurs, al-Qawassim ont été affaiblis par la défaite de leurs alliés, les Wahhabites dans la guerre contre les Ottomans, raisons pour laquelle les Anglais, assistée par les forces du Sultan de Mascate, ont donné en décembre 1819, l'assaut et rasé Ras al-Khaimah. Cette fois, le

---

<sup>53</sup> Global Arabic Encyclopaedia, op. cit., p 641.

<sup>54</sup> Charles ZORGBIBE, *Géopolitique et Histoire du Golfe*, éd. PUF, Paris, 1991, p. 24.

<sup>55</sup> *Idem*.

gouvernement britannique a négocié la paix avec tous les Cheikhs de la région du 8 janvier au 15 mars 1820 et un traité général de paix<sup>56</sup> a été signé. Dans ce traité, la Grande Bretagne a reconnu comme indépendants<sup>57</sup> les émirats de la côte d'Oman.<sup>58</sup> Peu après l'établissement de la paix dans le Golfe, de nouvelles guerres locales ont éclatées et les Cheikhs se sont laissés à attaquer les navires qui passaient devant leurs rivages. Pour sauver la paix et favoriser les activités économiques aussi bien pour les Britanniques que pour les citoyens du Golfe, une nouvelle stratégie dans le règlement des conflits a été appliquée. A ce propos, Ch. Zorgbibe rapporte qu'en 1835, après la capture de deux navires britanniques, l'adjoint du Résident anglais à Bouchir propose aux Cheikhs une trêve pendant la saison perlière du 21 mai au 28 novembre 1835. L'expérience apparaît si heureuse aux intéressés qu'elle est reconduite chaque année. Les Résidents britanniques deviennent les gardiens de la paix saisonnière dans le Golfe, un ou deux navires britanniques font périodiquement le tour des émirats pour enregistrer les plaintes et renouveler la trêve. Les six mois de paix écoulés, les tribus peuvent reprendre leurs conflits. Mais, en 1843, la trêve est édictée, pour dix années ; en 1853, elle est transformée en un traité de paix perpétuelle : les Cheikhs et leurs sujets s'engagent à ne plus faire la guerre en mer. En cas d'agression, la victime ne se fera pas sa propre justice, mais portera plainte devant les autorités britanniques de Bouchir ou de Bassorah.<sup>59</sup>

Pendant toute la période où les Britanniques cherchaient asseoir leur pouvoir dans le Golfe, la Russie tsariste, l'Allemagne et la Turquie ottomane avaient des intérêts dans le Golfe. Or, ces intérêts étaient limités à l'Irak et au Koweït. Les émirats de la Côte de la Trêve ne faisant pas directement l'objet de ces intérêts, il semble non opportun de les aborder dans cette étude.

Tantôt par des jeux d'alliances, tantôt par des traités ou par la force, les Britanniques se sont trouvés comme la seule force européenne dans le Golfe. Leur contrôle a été renforcé en 1869 par la signature d'autres traités qui interdisaient aux Cheikhs de conclure

---

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>57</sup> Le premier drapeau officiel des Etats de la trêve a été stipulé dans le traité: Nos amis les Arabes devront arborer un drapeau rouge, sur terre et sur mer, orné ou non de lettre, s'ils le souhaitent, et ce drapeau devra avoir une bordure blanche. Mais Les Souverains n'appliquaient pas strictement à la lettre le dessin proposé mais chacun d'entre eux s'octroya un drapeau distinctif, tout en conservant le rouge et le blanc., Cf. X. B; BILLECOQ, les Sept dynastie, *op. cit.*, p. 21.

<sup>58</sup> En l'honneur de ce texte, la côte d'Oman, surnommé « Côte des Pirates » devient « Côte de la Trêve ».

<sup>59</sup> Charles ZORGBIBE, *op.cit* p. 27.

un quelconque accord ou d'entrer en correspondance avec une puissance autre que la Grande Bretagne.<sup>60</sup> Une simple représentation diplomatique française dans la région a été jugée intolérable par les Britanniques. En fait, l'agent consulaire français à Mascate, M. Haycinth Chaupy (de 1880 à 1890) avait sympathisé avec l'ensemble des Cheikhs et projeté faire du commerce. Les Britanniques y voyaient une immixtion dans leurs propres affaires.<sup>61</sup> Et c'est ainsi qu'en 1892, un nouveau traité a transféré au gouvernement Anglo-indien la responsabilité totale de la politique étrangère des Etats de la Trêve. Dorénavant, il étant impossible, pour un Souverain arabe, d'entrer en contact direct avec une puissance étrangère, sauf avec la permission de la Grande Bretagne.

### **1.2.2.3. Les Anglais : seul maître.**

Les Britanniques jusqu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle n'avaient pas d'intérêts économiques dans la région. Leur politique avait deux objectifs : l'un était de conserver leur empire des Indes et l'autre d'empêcher la présence d'une autre puissance qui aurait pu amoindrir, aux yeux des Arabes, leur domination.<sup>62</sup>

En 1908, l'ère du pétrole a été ouverte à Masjed Suleiman et petit à petit de nouveaux gisements ont été découverts dans les pays du Golfe. Vers la fin des années cinquante, ces gisements assuraient 23% de la production mondiale et ainsi le Golfe est passé au second rang des régions productrices.<sup>63</sup> En outre, le Golfe se distinguait par la très forte productivité de ses puits, la faiblesse des frais de production et de transport jusqu'à la côte, le volume de ses réserves, dont l'estimation augmentait à un rythme beaucoup plus rapide que la production elle-même.

L'épopée pétrolière a été inauguré par des spéculateurs aventureux comme William Knox d'Arcy et Frank Holmes qui ont obtenu des concessions. Devant l'importance de capitaux nécessaires, les pionniers se sont progressivement effilés derrière les compagnies ou les Etats.<sup>64</sup>

---

<sup>60</sup> Xavier Beguin BILLECOCQ, *La fabuleuse histoire de la Côte des Perles*, *op. cit.*, p. 17.

<sup>61</sup> Xavier Beguin, *Les sept dynastie Souveraines des E. A. U*, *op. cit.*, pp. 15-16.

<sup>62</sup> Salem al-Jabir al SABAH, *op. cit.*, p. 40.

<sup>63</sup> Charles ZORGBIBE, *Nuages de guerre sur les émirats du Golfe*, Paris; Publications de la Sorbonne, 1984, p. 47.

<sup>64</sup> Ch. ZORGBIBE, *Géopolitique et histoire du Golfe*, *op. cit.*, p. 38.

Sans entrer dans les détails relatifs à la course aux concessions entre-elles, les compagnies pétrolières ont très étroitement travaillé avec les fonctionnaires britanniques.<sup>65</sup> L'influence de ces compagnies a permis de maintenir, d'une part, le système politique traditionnel, même après la fin de l'époque coloniale, et, d'autre part, de délimiter les frontières entre Etats. Le maintien du système et la délimitation des frontières résultaient tout naturellement de la conclusion des contrats relatifs aux concessions aux noms des gouverneurs de chaque Etat, les compagnies étant intéressées par l'étendu des territoires de leurs interventions.<sup>66</sup>

Certes, par l'intermédiaire de différentes compagnies, d'autres Etat sont entrés dans l'exploitation de l'or noir du Golfe.

La question des frontières a provoqué un certain nombre de conflits. A titre d'exemple, un problème frontalier entre Abu Dhabi et Dubaï a envenimé les relations dès 1935. Tout règlement à l'amiable entre les deux émirats gouvernés par les Bani Yas était impossible et les querelles frontalières se sont multipliées. En septembre 1945, le climat, de plus en plus hostile, entre les deux émirats a débouché sur une guerre ouverte jusqu'en 1948. Les autorités britanniques se sont, pour la première fois, impliquées et ont imposé un tracé des frontières entre Dubaï et Abu Dhabi.<sup>67</sup>

En conclusion les siècles de présence occidentales dans la région n'ont pas changé la population ni sur le plan ethnique, ni sur le plan culturel. Cette présence ayant uniquement pour but de surveiller la navigation et commerce entre l'Occident et l'Inde, ce qui a laissé intact la population à l'intérieur du pays. Bien au contraire, les Britanniques ont su profiter du système traditionnel du gouvernement pour installer leur pouvoir dans la région. Cette attitude était à l'origine du maintien au pouvoir les dynastie qui règnent, jusqu'à présent, dans ces pays.

---

<sup>65</sup> Rosemarie SAID ZAHLAN, *op.cit.*, p. 16.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>67</sup> Frauke HEARD-BEY, *Les Emirats Arabes Unis*, Paris; Karthala, 1999, p. 333.

## **Deuxième partie**

### **Les E. A. U. : les caractéristiques de l'Etat et de la nation**

#### **2.2. Chapitre premier**

##### **Les E.A.U. : les caractéristiques de l'Etat**

Est-ce que les Emirats arabes unis présentent les véritables caractéristiques d'un Etat ? Pour répondre à cette question, il d'abord définir le terme Etat avant de l'appliquer sur le cas des E. A. U. Cette application devra montrer la particularité de cet Etat, ce qui est imputable au fait de l'unification de sept entités politiques.

##### **2.1.1. Qu'est ce qu'un Etat :**

D'après le Petit Larousse, un Etat, en droit, «est une entité politique constitué d'un territoire délimité par des frontières, d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé.»<sup>68</sup> Quant Au Petit Robert, il donne la définition suivante : «un Etat est une autorité Souveraine s'exerçant sur l'ensemble d'un peuple et d'un territoire déterminé.»<sup>69</sup>

A première vue, ces deux définitions semblent désigner deux termes différents. Un pouvoir institutionnalisé ne signifie pas sémantiquement une autorité Souveraine. En droit, le pouvoir n'est pas nécessairement l'autorité, et l'institution ne correspond pas non plus à la Souveraineté. Pourtant, les deux définitions s'accordent sur l'existence d'un "peuple" ou d'une "population", les deux vocables relevant du même champ sémantique, et les nuances ne pouvant que marquer une différence de registres : politique pour le premier et géographique pour le second. Elles s'accordent également sur l'emploi du terme "territoire". Mais le Petit Larousse explicite dans sa définition un terme de première importance en matière de droit, de science politique et de stratégie : en l'occurrence le vocable "frontières".

---

<sup>68</sup> Petit Larousse, éd. 2000, (grand format).

<sup>69</sup> Petit Robert, juin 1996, (grand format).

En raison de l'ambiguïté que peut créer une telle notion abstraite, elle ne peut jamais être définie d'une façon identique. D'après l'Encyclopaedia Universalis, «les difficultés que le langage éprouve à rendre compte de l'Etat proviennent de ce qu'il n'appartient pas au monde des phénomènes concrets [...] nul ne l'a jamais vu. Et comme on ne peut cependant douter de sa réalité, c'est qu'elle est d'ordre conceptuel. L'Etat est une idée»<sup>70</sup>.

De surcroît, le Petit Robert apporte une deuxième définition, dans laquelle d'autres termes ont été utilisés pour parler d'un Etat. Selon l'auteur de Petit Robert, «un Etat est un groupement humain fixé sur un territoire déterminé, soumis à une même autorité et pouvant être considéré comme une personne morale.»<sup>71</sup> Cette définition s'approche de celle du Petit Larousse en employant le terme "autorité", mais l'emploi de l'expression "groupement humain" montre un éloignement du contexte politico-juridique du terme Etat.

S'agissant de définitions lexicographiques, chacune d'elles ne doit pas dépasser une seule phrase et de ce fait elles sont le plus souvent incomplètes. Une recherche encyclopédique à ce sujet doit apporter plus de précision et en même temps plus d'ambiguïté, car le cadre de la présente étude ne permet pas d'entrer dans la dimension philosophique de cette notion. Toutefois, nous avons eu recours à une encyclopédie arabe dans le but d'ajouter un élément essentiel à la définition d'un "Etat" :

«C'est une société politique regroupant des individus établis sur un territoire délimité par des frontières [et elle] est reconnue par les autres Etats, reconnaissance qui se manifeste par exemple dans les relations diplomatiques en l'occurrence l'échange d'ambassadeurs, reconnaissance lui donnant des droits comme la navigation dans les hautes mers ainsi que des devoirs comme la non-ingérence dans les affaires des autres Etats.»<sup>72</sup>

Bien que cette définition reprenne plus ou moins celles des deux dictionnaires déjà abordées, elle comporte un élément essentiel : la reconnaissance des autres Etats.

---

<sup>70</sup> Encyclopaedia Universalis, *op. cit.*,

<sup>71</sup> Petit Robert.

<sup>72</sup> Global Arabic Encyclopaedia

De toutes ces définitions, seront appliquées au cas des Emirats arabes Unis les vocables et les expressions suivantes :

- Frontières
- Peuple
- Souveraineté
- Pouvoir
- Reconnaissance par les autres Etats.

### **2.1.2. Application de la définition de l'Etat sur les E. A. U. :**

Peu importe les revendications territoriales sur le plan régional, les E.A.U. sont établis dans des frontières précises et reconnues en matière de droit international. Il en va de même pour leur peuple, leur Souveraineté et la reconnaissance par les autres Etats.

Quant aux questions relatives au pouvoir, elle méritent d'être examinées d'une façon profonde et détaillée.

Dès la naissance des E.A.U., il a fallu adopter un système de gouvernement permettant à de nombreuses entités politiques de se souder sans se disputer le pouvoir. Bien entendu les sept émirats, desquels les habitants sont majoritairement issus d'une origine plus ou moins commune, présentaient des différences quant à l'appartenance à une tribu ou à allégeance à Souverain.

Seul le fédéralisme servait, habituellement, à résoudre les problèmes liés à l'exercice du pouvoir dans les pays multi-ethniques. Mais les avantages de ce système peuvent également correspondre aux attentes d'une seule ethnie divisée pour des raisons historiques en plusieurs entités politiques. D'une part, il empêche le gouvernement central d'étendre son hégémonie sur l'ensemble des régions et lui épargner, en même temps, l'effort de traiter des questions d'ordre local. D'autre part, ce même système ouvre les horizons devant tous les citoyens, de quelques provinces qu'ils soient, à partager le pouvoir aussi bien au niveau local qu'au niveau central.<sup>73</sup> Pour ces raisons, les négociations sur l'union

---

<sup>73</sup> Saad Eddin IBRAHIM, *al-Milal wa al-Nihalwa al-Arag fi al-Watan al-Araby* (Sectes, ethnicité et groupes mioritaires dans le monde arabe), Le Caire; Ibn Khaldoun Ceter for Developmental Studies, 1994, p. 755

des émirats de la Trêve ont donné lieu à l'application du fédéralisme comme système de gouvernement.

En application de ce système, les émirats membres de la fédération ont maintenu leurs propres institutions gouvernementales avant de procéder à l'élaboration d'une Constitution provisoire<sup>74</sup> précisant les pouvoirs qui allaient être conférés aux institutions fédérales. En vertu de cette Constitution, les domaines des affaires étrangères, de la sécurité et de la défense ainsi que les questions de nationalité et d'immigration, l'éducation, l'hygiène publique, la monnaie, les services postaux et de communication ont été attribués aux autorités fédérales. Il en va de même pour le contrôle du trafic aérien et l'attribution de licences pour les avions. Les autorités fédérales ont eu également l'exclusivité de statuer sur des domaines spécifiquement précisés dont les affaires sociales, le secteur bancaire, la délimitation des eaux territoriales et l'extradition des criminels. Hormis ces domaines et questions, la Constitution a stipulé que « les Emirats auront compétence sur toutes les questions non attribuées à la compétence exclusive de la fédération ».<sup>75</sup>

Le système fédéral du gouvernement comprend des institutions assurant le bon fonctionnement des affaires du pouvoir et la distribution de rôles législatif, exécutif et judiciaire.

Le Conseil suprême est la plus haute institution de l'Etat. Dans un esprit de consensus et de collaboration, les Souverains des sept émirats ont convenu, lors de la fondation de la fédération, qu'ils seraient tous membres du Conseil Suprême, l'organe directeur de l'Etat. Ils ont également décidé d'élire un Président et un Vice-président. Tous les deux peuvent être élus parmi eux, pour un mandat de cinq ans.<sup>76</sup> Ce conseil est investi

---

<sup>74</sup> Revue annuelle des E. A. U., *op. cit.*, p. 74.

<sup>75</sup> Lors de sa réunion du 20 mai 1996, le Conseil fédéral suprême a approuvé un projet d'amendement de la Constitution provisoire du pays, en l'instituant Constitution permanente des E.A.U. Cf, *Ibid*, p. 75.

<sup>76</sup> Revue annuelle des E. A. U., *op. cit.* p. 74.

• Le Souverain d'Abu Dhabi, Cheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan a été élu Premier président, fonction à laquelle il a été réélu pour des mandats successifs de cinq ans alors que le Souverain de Dubaï, Cheikh Rashid bin Saeed AL Maktoum, a été élu Vice-président, mandat qu'il a continué d'exercer jusqu'à sa mort en 1990, date à laquelle son fils aîné et héritier, Cheikh Maktoum bin Rashid AL Maktoum, a été élu pour lui succéder. Cf, *Idem*.

de pouvoirs législatifs et exécutifs tels que la ratification des lois fédérales et la planification de la politique générale.

Le Conseil des Ministres est l'organe exécutif de la fédération. Il comprend l'effectif habituel de portefeuilles ministériels. Il est dirigé par le Premier Ministre, qui est choisi par le Président en consultation avec ses collègues du Conseil Suprême. Le Premier Ministre choisit ensuite les ministres, qui peuvent provenir de chacun des émirats formant la fédération. Généralement, les émirats les plus peuplés sont plus largement représentés dans le Conseil des Ministres.

Dans la hiérarchie du pouvoir, vient le Conseil national fédéral (CNF) qui compte quarante membres représentant les émirats au prorata de leur population ; huit pour Abu Dhabi et Dubaï, six pour Sharjah et Ras al-Khaimah, et quatre pour Fujairah, Umm al-Qaiwain et Ajman. La sélection des représentants est laissée à la discrétion de chaque émirat qui les désigne parmi ses habitants. Le CNF joue un rôle consultatif "Shura" dans le pays. Ce rôle consultatif a, à la fois, un volet législatif et un volet de surveillance. De ce fait, il est responsable de l'exercice et de l'amendement des lois fédérales. Outre ce rôle, le CNF a :

- un pouvoir lui permettant de convoquer et de questionner tout ministre fédéral sur l'activité de son ministère,
- la charge de la discussion du budget annuel.

Par ailleurs, il est doté de sous-comités spécialisés et d'une Unité de recherche et d'études dans le but d'apporter assistance à ses membres.

Finalement vient le pouvoir judiciaire fédéral qui comprend la Cour Suprême fédérale et les tribunaux de première instance. Son indépendance est garantie par la Constitution. La Cour Suprême fédérale est constituée de cinq juges nommés par le Conseil Suprême des Souverains et ces juges décident de la constitutionnalité des lois fédérales. Egalement, ils arbitrent les conflits entre émirats et ceux qui opposent un ou plusieurs émirats au gouvernement fédéral.

En matière de gouvernements locaux, chacun des sept émirats possède son propre gouvernement local, mais les gouvernements diffèrent en taille et en complexité d'un émirat à l'autre, en fonction de divers facteurs tels que la population et la superficie.

### **2.1.3. Analyse critique :**

Dans ce système de gouvernement, il n'échappe à personne que les Souverains détiennent les clés du pouvoir. A ce sujet, une question évidente doit être soulevée: D'où tirent-ils leur légitimité ? Aucun n'a été élu par les urnes. Suivant les normes de nos jours, le pouvoir est démocratiquement exercé lorsqu'un chef d'Etat ou de gouvernement est élu par le peuple quel que soit la démarche suivie dans le suffrage, mais ce n'est pas le cas des Souverains des E. A. U. Aux yeux des Occidentaux, la démocratie n'a pas de place dans cette partie du monde. Toutefois, il ne faut pas tirer des conclusions rapides et superficielles. En fait, aucun de ces Souverains n'a pris le pouvoir par la force et l'histoire moderne n'a enregistré, dans ce pays, qu'une seule tentative de coup d'Etat, laquelle n'a pas abouti grâce au système politique en place. En 1972, l'intervention du Conseil suprême après l'assassinat de cheikh Khaled Bin Mohamed, l'ancien gouverneur de Sharjah, a permis de faire échouer la prise du pouvoir par la force et de sélectionner un nouveau gouverneur pour l'émirat<sup>77</sup>. Dans la démocratie tribale des Arabes, le processus de sélection est tout à fait différent, un Souverain n'est pas choisi par voie d'élection, et, d'ailleurs, il ne dépose pas non plus de candidature. Dans cette démocratie traditionnelle, le chef est choisi par les autres membres de sa tribu. Y. B. Billecocq en témoigne en écrivant :

« Les tribus, indépendantes, sont gouvernées par un chef qui porte le titre de Cheikh. Celui-ci est choisi selon ses mérites et son aura personnelle. »

Pour exercer ses fonctions, le chef de la tribu reste toujours au contact de peuple. Nous apportons également le témoignage de M. Billecocq au sujet d'un système "parlementaire" traditionnel:

« Il [le Cheikh] tient régulièrement une audience publique "le majlis" à laquelle chaque personne peut se rendre, exposer ses doléances et le Souverain s'enquiert de tout, écoutant les uns, devisant avec les autres, rendant justice. »<sup>78</sup>

---

<sup>77</sup> Malcom C. PEK, *A Venture In Unity op. cit.*, p. 128.

<sup>78</sup> *Idem.*

Dans l'exercice du pouvoir, les qualités d'un Cheikh peuvent lui procurer plus d'autorité et attirer plus de monde autour de lui. Selon, Billecocq, certains Cheikhs ont obtenu une plus grande autorité est allé au-delà de leur propre tribu et leur territoire.<sup>79</sup>

Malgré l'existence des institutions modernes, le majlis a toujours conservé son utilité. Les majlis sont habituellement tenus et auxquels participent les citoyens qui y soulèvent des sujets très variés, depuis la demande d'une parcelle de territoire ou d'une bourse d'étude pour un fils ou une fille qui souhaite partir étudier à l'étranger, jusqu'à des questions plus fondamentales telles que l'impact sur la société d'une immigration étrangère à grande échelle ou des plaintes concernant l'administration de certains ministères ou départements.<sup>80</sup>

En conclusion, les E. A. U. ont installé un système de gouvernement moderne à l'instar des fédérations existantes en Occident. Or, ce système est composé, en parallèle, de petites cellules à partir desquelles le débat politique est engagé dans sa forme la plus libre, celle d'une démocratie traditionnelle. C'est un mariage entre le modernisme et l'héritage politique propre à cette partie du monde. Nous nous n'étonnons pas de constater la co-existence des deux systèmes tout comme M Jean Jacques Tur qui dit:

«Dans la région où la famille a été pendant des siècles - et reste encore bien souvent- la cellule de base de la vie sociale, il ne faut pas s'étonner de voir la tribu rester la forme supérieure de l'organisation politique, économique et sociale, malgré l'organisation toute récente d'un pouvoir central.»<sup>81</sup>

Nous pouvons aller jusqu'à affirmer que la réussite du système fédéral doit sa réussite à la conservation de la forme traditionnelle du gouvernement, sans laquelle la population allait se trouver dans un système où la communication aurait été interrompue.

---

<sup>79</sup> *Idem.*

<sup>80</sup> *Idem.*

<sup>81</sup> J.-J. TUR, Les Emirats du Golfe (Koweït, Bahreïn, Qatar, E. A. U.), Paris; PUF (Que s'ai-je), 1976, p. 54

## **Deuxième partie**

### **Chapitre second**

#### **De la nation au nationalisme**

Comme c'est le cas pour le terme "Etat" dans le chapitre précédent, nous allons procéder par la définition du terme "nation" afin de voir si tous les Emiriens présentent les mêmes caractéristiques propres à une nation. Deux dérivés du vocable "nation" seront évoqués: nationalité et nationalisme dans l'objectif de relever des constations ayant des relations très étroites aussi bien avec le concept de l'Etat qu'avec le concept de la nation.

##### **2.2.1. Elaboration d'une définition :**

Trois définitions différentes ont été données par le Petit Robert au vocable "nation" dont chacune peut correspondre à un concept n'ayant pas de lien direct avec les concepts des deux autres définitions. Ces définitions sont :

- 1- «Groupe d'hommes auquel on suppose une même origine commune.»
- 2- «Groupe humain, généralement assez vaste, qui se caractérise par la conscience de son unité (historique, sociale, culturelle) et la volonté de vivre en commun.»
- 3- «Groupe humain constituant une communauté politique, établie sur un territoire défini en un ensemble de territoires définis et personnifiée par une autorité Souveraine.»<sup>82</sup>

A ces trois définitions, le même dictionnaire donne trois concepts différents qui sont respectivement : race, peuple et Etat. De ces trois concepts, le troisième peut prêter à une confusion en matière de droit. Un Etat est, en fait, une unité politique et juridique contrairement à la nation qui est une réalité de société et de civilisation.<sup>83</sup>

En l'absence d'une définition plus complète, nous reprendrons la définition de Christian Burger qui dit qu' «une nation est une grande communauté humaine, le plus

---

<sup>82</sup> Petit Rober

souvent installée sur un même territoire et qui possède une unité historique, linguistique, culturelle, économique plus ou moins forte».<sup>84</sup> Anne-Marie Thiesse dresse une liste des éléments symboliques et matériels que doit présenter une véritable nation :

« Une histoire établissant sa continuité avec les grands ancêtres, une série de héros parangons des vertus nationales, une langue, des monuments culturels, un folklore, des hauts lieux de mémoire et un paysage typique, une mentalité particulière, des représentations officielles -hymne et drapeau – et des identifications pittoresques – costumes, spécialités culinaires ou animal emblématique.»<sup>85</sup>

Quant à l'identité nationale, «elle est l'autre face de la pièce. Chaque individu s'identifie aux éléments symboliques et matériels qu'une nation peut présenter».<sup>86</sup>

Lors de la mise en place de la fédération des E. A. U., les questions linguistiques, culturelles et sociales n'ont pas été évoquées, car seules les questions relatives aux intérêts économiques et au partage du pouvoir faisaient l'objet de négociation et de concession des uns comme des autres. Sur le plan économique, les riches devaient se montrer plus généreux envers les pauvres, voire prendre en charge leurs déficits budgétaires et le financement de leurs projets de développement. Se basant sur leur descendance commune et misant, avant tout, sur un objectif sécuritaire, les différentes entités politiques ont opté, au nom de la sagesse bédouine, pour l'abandon des conflits tribaux qui ont jalonné l'histoire de cette région. Les conflits étaient dans la plus part des cas engendrés par la concurrence liée à la recherche de ressources matérielles. Ces conflits n'ont pas, pourtant, empêché les différentes tribus de poursuivre, en période de paix, des relations allant jusqu'à l'alliance entre elles par le mariage. Le peu de conflits d'ordre politique naissaient de la différence idéologique et non pas de celle de la religion musulmane. Les courants idéologiques tels que le chiisme et le wahhabisme pouvaient, de temps en temps, ébranler l'ordre et compromettre la paix dans le désert. Mais ces deux courants venaient en réalité

---

<sup>83</sup> Global Arabic Encyclopaedia, op. cit.,

<sup>84</sup> Ch. BURGER, *La régionalisation facteur d'apaisement pour le nationalisme et construction pour l'Union européenne*, Paris, C. I. D. (Mémoire de géopolitique), avril 2001, p. 2/

<sup>85</sup> Anne Marie THIESSE, *La création des identités nationales (Europe XVIIIe – XXe siècle)*, Collection L'univers historique, Paris, édition de Seuil, 1999, p. 14.

<sup>86</sup> A.M. THIESSE précise: « la liste des éléments de base d'une identité nationale est aujourd'hui bien connue : des ancêtres fondateurs, une histoire, des héros, une langue, des monuments, des paysages et un folklore ». Cf. *Ibid*, p. quatrième de couverture.

de zones qui se trouvaient à proximité de la région et qui étaient indissociables des circonstances historiques étrangères à la situation politique en place.

Cependant, ces deux courants ont réussi à y gagner du terrain soit par une influence directe sur une partie de la population qui a adhéré au wahhabisme, soit par une immigration croissante due aux attraits économiques comme c'est le cas des chiites à Dubaï. D'ailleurs, La présence de ces deux courants dans la région a laissé la porte grande ouverte devant l'influence étrangère pendant les négociations de l'unification des neuf émirats.

Certaines puissances régionales ont profité de l'existence de ces deux courants afin de mettre des obstacles dans la voie de l'unification, ce qui a attisé les divergences relatives au partage du pouvoir. Or, l'appartenance à une seule nation l'a emporté devant l'expansion plus ou moins moderne des courants idéologiques. La Constitution des E.A.U. fait, à de maintes reprises, mention de l'appartenance, aussi bien implicite qu'explicite, à la nation arabe.<sup>87</sup>

Pour éviter l'émergence des courants idéologiques, basées sur la religion, la Constitution a dépassé les conflits basés sur la religion. Elle a adopté l'Islam comme religion officielle de l'Etat et comme une des principales sources de ses législations,<sup>88</sup> étant donné que tous les courants idéologiques musulmans s'accordent sur les principes culturels. Malgré cela, elle n'a jamais été la seule source de législation.

A part l'histoire et la langue, on ne constate aux E.A.U. que des couleurs locales susceptibles de distinguer une région par rapport aux autres régions du pays en matière de folklore et d'identités pittoresques.

### **2.2.2. Analyse et critique :**

---

<sup>87</sup> Mohamed Kamil OBAID, *Nuzum al-hokm wa dastour al-Imarat* (Le système de gouvernement et la Constitution des Emirats), Doubaï; Matabi al-Bayan al-tijariyya, 1999, pp. 395 - 397

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 398.

Contrairement à la définition de l'ethnie, Saad Eddin Ibrahim considère que les chiites constituent une minorité ethnique aux E.A.U. Il dit à ce sujet, «Aux Emirats, les chiites se concentrent à Dubaï - un port de libre échanges commerciaux depuis l'arrivée au pouvoir de son gouverneur actuel Cheikh Rashed Bin Maktoum - dont la prospérité dépend du commerce, de la contrebande et de la prestation des services tout au long des quatre dernières décennies et, de ce fait, un nombre croissant de chiites iraniens sont venus s'ajouter à la minorité chiite arabe indigène, ce qui a augmenté leur pourcentage pour atteindre presque 50% des habitants de cet émirat, bien que leur pourcentage dans l'ensemble de l'Etat ne dépassent pas 20% de la population.»<sup>89</sup>

M. S.E. Ibrahim se contredit dans un même texte, voire dans la même ligne. En qualifiant les chiites tantôt d'iraniens, tantôt d'arabes, il fait une distinction nette entre deux races de chiites, en parlant d'une minorité ethnique alors que, d'après le Petit Robert, «une ethnie est un ensemble d'individus que rapprochent un certain nombre de caractères de civilisation notamment la communauté de langue et de culture».<sup>90</sup>

La distinction de point de vue linguistique, peut être valable uniquement pour les chiites iraniens mais il n'est pas applicable aux indigènes ayant la même doctrine religieuse. Cette distinction n'est pas, par conséquent, fondée sur la culture. Un chiite originaire de Dubaï ne doit pas nécessairement posséder les mêmes éléments culturels qu'un autre fraîchement arrivé d'Iran. Tous deux n'ont en commun que le seul courant politique.

Dans l'Encyclopédie Française, il est dit que «le chiisme est le parti politico-religieux qui prit pour guide 'Alî, cousin et gendre du Mahomet, se raidait dans l'opposition aux tendances dominantes de l'Islam, se constitue en groupes organisés, qui eurent une histoire agitée, fertiles en révoltes et en luttes, avec des scissions constantes.»<sup>91</sup>

Sur une autre échelle, nous constatons que la Constitution des E.A.U. met l'accent sur l'appartenance au monde arabe, lequel s'étendant du Golfe Arabique à l'est aux pays

---

<sup>89</sup> S.E. IBRAHIM, *op. cit.*, p. 94.

<sup>90</sup> Petit Robert.

<sup>91</sup> Encyclopédie. Française, *op. cit.*, p. 2719/

du Maghreb à l'ouest. Tous les pays de la zone sont membres de la Ligue arabe qui est une organisation régionale et qui représente la première étape d'un projet ambitieux élaboré par les adeptes du nationalisme arabe. Ce projet avait pour but d'unifier tous les pays membres de cette organisation. Mais, nous pensons que les ruptures de l'histoire commune de cette vaste zone par des périodes coloniales propres à chacun des pays ont voué à l'échec toutes les tentatives d'unification, exception faite de celle des E.A.U. En fait, la naissance de ce jeune Etat est intervenue peu de temps après le déclin du Nassérisme.<sup>92</sup>

Il reste à savoir comment les courants du nationalisme arabe ont trouvé place dans cette partie de la péninsule Arabique. En effet, ces courants sont plus ou moins récents comme l'explique Malcolm C. Pek :

«L'influence du nationalisme arabe a initialement commencé à gagner le Golfe avec la révolte arabe de 1936-1939 pendant le mandat en Palestine, puis avec la montée de Nasser et progressivement elle a atteint une jeunesse susceptible à l'appel de mettre terme au contrôle de leurs pays par les Britanniques.»<sup>93</sup>

#### **2.2.2.1. La nationalité**

Lorsqu'on parle d'une nation, deux dérivés de vocale doivent être simultanément traités : nationalité et nationalisme. Les deux concepts, bien qu'ils soient de point de vue lexical liés à la nation, touchent au domaine juridique, donc celui qu'on peut considérer comme un domaine plus proche à la notion de "Etat" qu'à la notion de "nation".

En ce qui concerne la nationalité, le rapprochement est direct avec l'Etat. La définition du terme "nationalité" prouve, elle seule, le rapprochement, voire son implication directe de point de vue juridique pour déterminer les individus qu'il protège contre leur allégeance. La notion de la nationalité est défini en droit comme suit : «C'est l'appartenance juridique de la population constitutive d'un Etat. La nationalité peut être d'origine lorsqu'elle résulte de la filiation ou de la naissance.»<sup>94</sup>

---

<sup>92</sup> Courant nationaliste arabe incarné l'ancien président égyptien Gamal Abd el Nasser.

<sup>93</sup>Malcom C. PEK, Historical Dictionary of the Gulf Arab States, *op. cit.*, p. 141.

<sup>94</sup> Global Arabic Encyclopaedia

Cette même notion peut être définie autrement en sociologie. «Elle est le lien entre l'individu et la nation ».<sup>95</sup> les deux notions sont parfaitement applicables à un citoyen des E.A.U. Il est sociologiquement arabe, c'est à dire appartenant à la nation arabe, et juridiquement émirien.

Dans cette étude, seule la définition juridique est retenue.

La nationalité émirienne est acquise uniquement par la filiation, laquelle passe uniquement par le père. Dans ce cas, la naissance d'enfants de parents étrangers n'acquière pas automatiquement la nationalité

#### **2.2.2.2. L'immigration:**

La période après l'indépendance et la création de l'Etat, les Emiriens n'étaient pas assez formés pour s'occuper du développement de leur pays dans tous les domaines. D'après John Bulloch,<sup>96</sup> le pays manquait de la main-d'œuvre aussi bien qualifiée ou non. Le nombre de citoyens ayant un Diplôme universitaire ne dépassait, selon Bulloch, trois douzaines et seulement une douzaine avait une expérience dans les domaines de l'économie du pétrole, de la gestion et de la planification.<sup>97</sup>

A ce manque terrible de personnel qualifié, un autre facteur s'est ajouté pour favoriser le recours aux étrangers : les nationaux n'étaient attirés ni par le travail manuel ni par l'emploi à horaires fixes.<sup>98</sup> De ce fait, la main-d'œuvre est arrivée des pays d'Europe, d'Afrique et à une plus grande échelle d'Asie. Très nombreux, ces étrangers se trouvent dans tous les domaines à tel point qu'on peut parler d'un véritable phénomène d'immigration, le nombre d'étranger étant au moins trois fois supérieur à celui de nationaux.

Face à ce phénomène, les gouverneurs des différents émirats, même conscients des risques démographiques et culturels, n'ont pas stoppé l'immigration. Ils n'ont pas non plus

---

<sup>95</sup> *Idem/*

<sup>96</sup> John BULLOCH, *The Gulf* (A portrait of Kuwait, Qatar, Bahrein, and UAE), London; Century Publications, 1984, p. 96

<sup>97</sup> *Idem.*

<sup>98</sup> *Idem.*

laissé ouvertes les frontières devant les étrangers désireux venir s'installer dans le pays. C'est la loi relative à la nationalité qui constitue la première ligne de défense contre cette immigration. On constate que la politique de naturalisation fait la distinction entre un immigré arabe et un immigré non arabe, et ce uniquement pour des soucis linguistique et culturel. Cette politique vise à préserver le mode de vie et la langue.<sup>99</sup> Elle a fait l'objet d'une critique dans la presse internationale :

«Les Emirats arabes Unis exigent sept ans de résidence aux ressortissants arabes : quant aux non-arabes, il leur faut avoir résidé dans les Emirats depuis 1940.»<sup>100</sup>

Peu importe cette distinction, les non-arabes n'ont pas généralement l'intention de s'établir définitivement aux E.A.U. A ce sujet, nous apportons l'analyse faite par J. Bulloch, qui confirme que «les Indiens, les Pakistanais, les Thaïlandais, les Bengalis, les Philippins et les autres sont venus dans le Golfe pour un seul objectif, celui d'épargner le maximum d'argent et de rentrer dans leurs pays comme des gens riches, capables de faire construire de nouvelles maisons, d'épouser de jeunes filles et d'intégrer la haute société de leurs villages ou communautés.»<sup>101</sup>

Notons également que la naturalisation passe par étapes, comme le rapporte un article du courrier international:

«Dans les pays du Golfe, le naturalisé ne jouit pas des mêmes prérogatives que le citoyen de souche. Il est généralement soumis à une période probatoire de cinq ans, pendant laquelle l'Etat peut lui retirer la nationalité s'il contrevient aux conditions de loyauté et d'appartenance régis par les lois en vigueur [...] le naturalisé ne peut pas voter, ni se présenter aux élections, ni faire partie d'aucune instance législative ou prétendre à un poste ministériel tant qu'il ne compte pas un certain nombre d'années de naturalisation.»<sup>102</sup>

### **2.2.2.3. Le nationalisme**

Deux définitions ont attiré notre attention en matière de nationalisme:

---

<sup>99</sup> *Ibid.* p. 98.

<sup>100</sup> Al-Sharq al-awsat, «Les Etats du Golfe : la nationalité, ça se mérite », in *Courrier Internationale* No 450, du 17 au 23 juin 1999, p. 32.

<sup>101</sup> John BULLOCH, *op. cit.*, p. 98.

<sup>102</sup> Al-Sharq al-awsat, *op. cit.*, p.32/

- «Mouvement fondé sur la prise de conscience, par une communauté, de ses raisons de fait et de droit de fonder une nation.»<sup>103</sup>

- «Doctrines politiques revendiquant la primauté de la puissance nationale sur toute autre considération de rapports internationaux.»<sup>104</sup>

La première définition ne s'applique pas au cas des E. A. U. Nous l'avons déjà expliqué dans l'introduction<sup>105</sup> comme l'absence de ce sentiment nationaliste a dissuadé les Britanniques de se retirer de cette région. Pour Malcom C. Pek, les Emiriens n'ont pas développé un tel sentiment en raison des rivalités entre Cheikhs qui ont empêché la naissance d'une véritable identité nationale.<sup>106</sup>

Quant au nationalisme, d'après la deuxième définition, il a fait son apparition dans le pays comme conséquence de l'augmentation du nombre d'étrangers, ce qui vient confirmer une constatation faite dans une étude qui porte sur le nationalisme en Europe:

«Le nationalisme est intimement lié à l'émergence de la société moderne et à l'accélération - via la multiplication des échanges et les migrations - de la mise en contact des mondes s'ignorant jusqu'alors mutuellement.»<sup>107</sup>

Pour Hussein Ghubash, la Souveraineté exprime l'autorité morale de l'Etat. Dans son livre *Les Emirats et l'avenir*,<sup>108</sup> il considère que la Souveraineté des E.A.U. s'affaiblit par l'absence relative des nationaux dans les services publics, suite au nombre croissant d'étrangers dans le pays. Pour lui, la Souveraineté est indissociable de l'identité nationale, de la question linguistique et par conséquent de la culture qui reflète les réalités socio-économiques.

Il fait également la distinction entre la Souveraineté intérieure et extérieure. Selon lui, la Souveraineté intérieure réside dans les acquis nationaux et historiques. En créant le lien entre l'identité nationale et la Souveraineté, H. Ghubash semble confondre la notion de

---

<sup>103</sup> Grand Dictionnaire Encyclopédique en couleurs, Paris; Hachette, 1996.

<sup>104</sup> Idem.

<sup>105</sup> Voir introduction, p. 3

<sup>106</sup> Malcom C. PEK, *Historical Dictionary of the Gulf Arab States*, *op. cit.*, p.141.

<sup>107</sup> Alain DIECKHOFF, *La nation dans tous ses Etats*, Paris; Flammarion (les identités nationales en mouvement), 2000, p. 54.

<sup>108</sup> Hussein GHUBASH, *al-Imarat wa al-mustagbal* (Les Emirats et l'avenir) - nahu roia watania jadida, Sharja; Alkaleej, 1999, p. 23.

l'Etat avec celle de la nation. Mais, lorsqu'il évoque, en conclusion de son point de vue que la Souveraineté intérieure s'inscrit sous la notion de la nation, contrairement à la Souveraineté extérieure qui prend source dans la notion de l'Etat. A ce sujet, il dit :

«Les nouveaux accords tels que le GATT et l'accord sur les droits des immigrés créent des failles juridiques et politiques qui portent atteinte à la Souveraineté de l'Etat aussi bien sur le plan intérieur qu'extérieur, et si nous ne pouvons pas protéger notre petit pays et notre société par des mesures et des lois qui leur préserve l'identité et l'arabité.

Il s'agit d'un discours nationaliste et l'auteur s'est laissé emporter par son zèle patriotique. Or, il ne se conforme pas à la définition du terme « Souveraineté » donnée par le Petit Larousse :

«Pourvoir suprême reconnu à l'Etat, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national et son indépendance dans l'ordre internationale où il n'est limité que par ses propres engagements.»<sup>109</sup>

En fait, un Etat est tenu par ses engagements sur le plan international.

Pour conclure, l'identité nationale des Emirats arabes unis, presque intacte pendant des siècles, subit actuellement une influence étrangère due à l'immigration. Pour protéger cette identité, les lois en vigueur en matière de naturalisation favorisent les immigrés d'origine arabe. Dans ce sens, les voix nationalistes se font entendre, mais elles n'appartiennent pas à un mouvement politique déterminé comme c'est le cas du Front national en France par exemple. Elles tirent, en effet, la sonnette d'alarme contre certains aspects de la mondialisation dictés les exigences des Organisations Internationales.

---

<sup>109</sup> Grand Dictionnaire Encyclopédique en couleur, Paris; Hachette, 1996.

## Conclusion

Après l'indépendance, le contexte stratégique de la région du Golfe n'a laissé pour les petites entités que le choix de s'unifier, les menaces étant éminentes en raison de leur fragilité et en partie pour ses richesses en pétrole. Outre les menaces extérieures, les litiges frontaliers, les conflits tribaux ainsi que les disparités économiques devaient être effacés par l'unification.

Le terrain était déjà préparé pour une telle union, et aucun obstacle n'a entravé sa concrétisation. La nation avait les mêmes origines et partageait la langue, la culture, etc. Toute l'époque coloniale, pourtant longue, n'a pu porter atteinte à la structure tribale existante depuis des millénaires. La volonté de la nation était évidente.

Toutefois, les rivalités en matière de pouvoir devaient être absorbées. Le fédéralisme a réglé partiellement le problème, et la conservation du système politique tribale à la base de la société est venu compléter l'entente des rivaux. Certes, la générosité d'un Souverain lui a permis de faire plus de concessions que les autres en vue de l'accomplissement de l'union. Son émirat étant de loin le plus vaste, un de deux les plus peuplés et le plus riche, il était le seul qui pouvait faire face aux ambitions des grandes puissances dans la région.

En théorie, il n'avait pas besoin de cette union puisqu'il subissait moins les menaces étrangères. A sa place, un autre chef d'Etat serait aveuglé par ses propres ambitions et irait collaborer avec les autres puissances afin d'étendre son hégémonie sur au moins une partie des territoires de ses voisins. Mais une telle aventure entraînerait des réactions susceptibles d'ébranler la paix et d'enflammer la région. C'est pour la paix et pour le développement de son propre pays que cet homme a agi avec prévoyance voire avec sagesse en préférant le partage à la rivalité, l'entente à la discorde, le progrès à la décadence. Il ainsi mérité l'amour des siens et l'admiration des autres.

L'attrait économique de ce pays a engendré une immigration croissante qui risquerait de modifier sa structure sociale et, par conséquent, mettrait en jeu ses acquis politiques. La politique adoptée à ce sujet a favorisé la naturalisation des immigrés d'origine arabe dans le but de conserver l'identité nationale. Cependant, la politique

économique a bien tenu compte de constatations d'ordre psychologique chez les immigrés non arabes. En fait, il est constaté que ces immigrés ont toujours le rêve de rentrer dans leurs pays d'origine après avoir économisé des petites fortunes. Mais, il n'empêche pas que le pays déborde toujours d'immigrés de toute horizon, ce qui a pousser quelques voix nationalistes à se faire entendre. Malgré ces voix, le flux d'immigrés ne sera pas freiné tant que les nationaux ne peuvent pas gérer une économie qui dépasse au moins leurs capacités en nombre.

En fin, une question se pose:

Que réserve l'avenir pour l'unité de ce pays dont la naissance et la continuité dépendait de la sagesse d'un homme ?

Seule la sagesse des bédouins, qui ont connu la prospérité après la pauvreté, la paix après la guerre, la lumière après l'obscurantisme, peut répondre à une telle question.

## **Bibliographie**

### **Ouvrages en français:**

BILLECOCQ Xavier Beguin, *La fabuleuse histoire de la Côte des Perles*, Paris; Relations Internationales et Culture S. A., 1995

BILLECOCQ Xavier Beguin, *Les sept dynastie Souveraines des E. A. U.*, Paris; Beguin-Billecocq, 2000.

BURGER Commandant Christian, *La régionalisation facteur d'apaisement pour le nationalisme et construction pour l'Union européenne*, Paris, C. I. D. (Mémoire de géopolitique), avril 2001.

DIECKHOFF Alain, *La nation dans tous ses Etats*, Paris; Flammarion (les identités nationales en mouvement), 2000..

HEARD-BEY Frauke, *Les Emirats Arabes Unis*, Paris; Karthala, 1999.

SABAH Salem al-Jabir al-, *Les Emirats du Golfe* - traduit de l'arabe (Histoire d'un peuple), Paris; Librairie Arthène Fayard, 1980.

THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales* (Europe XVIIIe - XXe siècles), Paris; Seuil (L'univers historique), 1999.

TUR Jean-Jacques, *Les Emirats du Golfe* (Koweït, Bahreïn, Qatar, E. A. U.), Paris; PUF (Que s'ai-je), 1976.

ZORGBIBE Charles, *Géopolitique et histoire du Golfe*, Paris; PUF, 1991.

ZORGBIBE Charles, *Nuages de guerre sur les émirats du Golfe*, Paris; Publications de la Sorbonne, 1984.

**Ouvrages en anglais:**

BULLOCH John, *The Gulf* (A portrait of Kuwait, Qatar, Bahrein, and UAE), London; Century Publications, 1984.

HAWLEY Donald, *The trucional States*, London; George Allen & Unwin LTD, 1970.

PEK Malcom C., *A Venture In Unity*, Colorado; Boudler (Profiles, Nations of the Contemorary Middle East), 1986.

PEK Malcom C., *Historical Dictionary of the Gulf Arab States*, Lanham & London; The Scarecrox Press (Asian Historical Dictionaries - no 21), 1971.

ROBINSON Gordon, *Arab Gulf States* ( Bahrein, Kuwait, Oman, Qatar, Saudi Arabia, UAE), London; VIC, 199

SAID ZAHLAN Rosemrie, *The Making of the Modern Gulf States*, London; Unwin Hyman (The Making of the Middle East), 1989.

**Ouvrages en arabe:**

Association al Nakheel pour les arts populaires à Ras al Khaimah, *Lamahat an turath wa folklore mujtamaa al Imarat* (Aperçu sur le patrimoine et le folklore des Emirats), Abu Dhabi; Cultural Foundation Publications, 1996.

Anonyme, *dawlat al-Imarat al-arabia al-mutahida* (L'Etat des Emirats arabes unis), Travail scolaire.

GHUBASH Moza, *al-tanmia al-bashariyyah fi dawlat al-imarat* (le développement démographique aux E. A. U), Abu Dhabi; Cultural Foundation Publications, 1996.

GHUBASH Husein, *al-Imarat wa al-mustagbal-* Les Emirats et l'avenir (nahu roia watania jadida), Sharja; Alkaleej, 1999.

HANZAL Faleh, *al-Arab wa al-Burtgal fi al-Tareikh* - de 711 à 1720 (Les Arabes et les Portugais dans l'histoire), Abu Dhabi; Cultural Foundation Publications, 1997/

IBRAHIM Saad Eddin, *al-Milal wa al-Nihalwa al-Arag fi al-Watan al-Araby* (Sectes, ethnicité et groupes minoritaires dans le monde arabe), Le Caire; Ibn Khaldoun Center for Developmental Studies, 1994.

OBAID Mohamed Kamil, *Nuzum al-hokm wa dastour al-Imarat* (Le système de gouvernement et la Constitution des Emirats), Doubaï; Matabi al-Bayan al-tijariyya, 1999.

MILES S. P. traduit de l'anglais par ABDALLAH Mohamed Amin, *al-Khaleej bildanahu wa Gabaïlahu* (Le Golfe: ses pays et ses tribus), Oman; ministère du Patrimoine national et de la Culture, 1983.

### **Périodiques**

Al-Sharq al-awsat (traduit de), <<*Etats du Golfe: la nationalité, ça se mérite*>>, *Le Courrier International*, no 450, du 17 au 23 juin 1999.

*Revue annuelle des Emirats arabes unis 2000/2001*, Londres; Trident en collaboration avec le ministère de l'Information et de la Culture des E. A. U., 2001.

**Références générales:**

*Encyclopédie Française* (édition hors série conservée à la clientèle de Larousse Distributions - France), Paris; Librairie Larousse, 1976.

*Encyclopaedia Universalis*, Malesherbes; Edition Encyclopaedia Universalis France S.A., 1995.

FREMY Dominique et Michèle, *Quid 2002*, Paris; Robert LAFFOND, septembre 2001.

*Global Arabic Encyclopaedia*, Riyad ; Encyclopaedia Works Publishing & Distribution, 1996

*Grand Dictionnaire Encyclopédique en couleur*, Paris; Hachette, 1996.

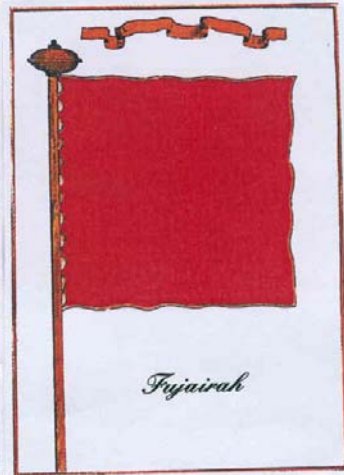
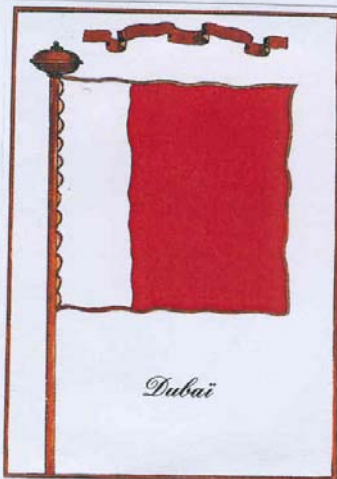
*Petit Larousse*, 2000

*Petit Robert*, juin 1996

STANNARD Dorothy , *Le Grand Guide d'Oman et des E. A. U.*, Paris; Gallimard, 1999.



50



( SOURCE : X . B . BILLECOQ , *Les sept dynastie Souveraines des E. A. U.* , Paris ; Beguin-Billecoq , 2000 , PP . 31 , 36 , 47 , 55 , 60 , 66 , 74 . )

## LE PÈRE DES ÉMIRATS

En décembre 1996, le cheikh Zayed bin Sultan al-Nahyan, souverain d'Abu Dhabi, a été élu pour la sixième fois consécutive président de la Fédération des Émirats arabes unis par les dirigeants des sept Émirats. Il remplit cette fonction depuis la proclamation de cet État en 1971. Cette longévité en a fait l'un des acteurs clés de la spectaculaire réussite économique et sociale d'Abu Dhabi et de la fédération.

Discret sur sa date de naissance – selon les sources, elle varie de 1915 à 1923 –, le cheikh Zayed a vu le jour dans l'agglomération oasienne d'Al-Aïn. A 160 km de la ville d'Abu Dhabi, cette pimpante cité de 200 000 habitants est aujourd'hui fière de son université, de ses jardins, de son zoo et de son aéroport international. A l'époque, ce n'était qu'un humble village dominé par l'Al-Jahili, le fort circulaire en briques des Al-Nahyan (qui a été très joliment restauré).

L'enfance du futur président des Émirats arabes unis s'est écoulée en grande partie ici, entre le désert et les hauteurs de l'Hadjar, avec, pour seule instruction, celle reçue de ses pairs, les Bédouins, et de l'imam du cru. En 1928, son frère, Chakhbut bin Khalifa al-Nahyan, a été intronisé cheikh d'Abu Dhabi. Dix-huit ans plus tard, il confia le secteur d'Al-Aïn à son cadet, qui fit alors ses premiers pas de dirigeant et de bâtisseur. Affûtant sa sagacité au feu des perpétuels arbitrages entre les tribus, engageant ses deniers et son énergie dans l'irrigation et l'amélioration des conditions de vie à Al-Aïn, il préfigura ce qui sera accompli par la suite.

Les rares Occidentaux à l'avoir alors côtoyé s'avouèrent frappés par sa forte personnalité et son ascendant sur les siens. L'explorateur Wilfred Thesiger, qui lui a rendu visite en 1948, le décrit dans son livre *Le Désert des déserts*. « C'était un homme de trente ans, puissamment charpenté, barbe brune, visage carré et intelligent, yeux attentifs et observateurs; ses manières étaient douces, mais on le devinait autoritaire. Il était très simplement vêtu d'une tunique beige, taillée dans un tissu fabriqué à Oman, et d'un gilet négligemment ouvert... Il avait un poignard à la ceinture et une cartouchiere autour des reins; son fusil était posé sur le sable, à portée de sa main... Il jouissait d'un grand prestige auprès des Bédouins. Ils l'aimaient pour sa bonté, son aisance et sa simplicité; ils respectaient sa fermeté d'esprit, sa saga-

cité et sa force physique. "Zayed est un Bédouin, disaient-ils, d'un ton admiratif. Il connaît et monte les chameaux aussi bien que nous. C'est un excellent tireur et, de plus, il sait se battre." » En 1953, ce personnage de roman fit un voyage à Londres et à Paris, qui l'a profondément marqué. « J'échafaudais alors d'innombrables projets. Je rêvais que mon pays rattrapait son retard... mais je ne possédais alors ni les outils ni le savoir nécessaires », a-t-il plus tard confié.

La découverte du pétrole en 1958, l'abdication de Chakhbut en sa faveur en 1966, puis la présidence des Émirats arabes unis vont lui permettre de réaliser ces rêves. Ceux-ci revê-



tent de multiples aspects. Le plus frappant est aussi l'une des fiertés du Cheikh Zayed : voir s'étendre des jardins, des champs et des forêts là où, naguère, tout était désert. On évalue à 130 millions le nombre d'arbres plantés depuis 1971 ; chiffre colossal, pour un coût lui aussi colossal, mais qui ne prend pas en compte les 22 millions de palmiers-dattiers.

Les milliers d'hectares de terres arables gagnés sur le sable assurent 90 % des besoins en produits laitiers et en légumes, permettant même d'exporter fruits et fleurs en Europe. Œuvre que le prince héritier d'Abu Dhabi, le cheikh Khalifa bin Zayed al-Nahyan (l'aîné des 19 fils du cheikh Zayed), devrait poursuivre.

( SOURCE : DOROTHY Stannar, *Le Grand Guide d'Oman et des E. A. U.*, Paris; Gallimard, 1999, P. 65 )



( Source : *Revue annuelle des Emirats arabes unis 2000/2001*, Londres; Trident en collaboration avec le ministère de l'Information et de la Culture des E. A. U., 2001 , P.72 )